COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-01

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS SIGNEES LE 4 FEVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE CCAS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES AU CCAS DE GRANVILLE ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES HERBIERS

Les conventions signées entre la Ville de Granville et le CCAS pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 4 février 2022, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de les renouveler afin que le CCAS ainsi que la résidence autonomie Les Herbiers puissent continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le CCAS et la résidence autonomie ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, deux conventions de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville ont été signées le 7 février 2022. Arrivées à échéance, ces deux conventions doivent être renouvelées afin de permettre au CCAS ainsi qu'à la résidence autonomie de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir avec chaque entité afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer deux nouvelles conventions afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du CCAS et de la résidence autonomie.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU les conventions et leurs annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition du CCAS et de la résidence autonomie Les Herbiers signées le 6 janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces conventions afin de permettre au CCAS et à la résidence autonomie de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRANVILLE

PROJET

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-01 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Granville représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean René LEDOYEN, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du conseil d'administration n° XXXXXXX en date du XXXXXX

Dénommé ci-dessous « le CCAS »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

Le CCAS ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 4 février 2022 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins du CCAS.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du CCAS. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit du CCAS.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par le CCAS sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande du CCAS via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes du CCAS. Il permet également à ce dernier disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie

PROJET

- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, le CCAS et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter le CCAS des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par le CCAS (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner le CCAS dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés

PROJET

- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
  - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
  - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition du CCAS
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et le CCAS s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
Le CCAS est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données du CCAS à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données du CCAS, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre du CCAS

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par le CCAS et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé au CCAS, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge du CCAS en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *du CCAS sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres au CCAS prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par le CCAS.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

PROJET

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 4 février 2022.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville

Gilles MENARD

Pour le Président du CCAS

Le Vice-Président

Jean René LEDOYEN

PROJET

ANNEXE CCAS

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**CCAS**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)

Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**CCAS**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO

PROJET

Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**CCAS**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	SO
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**CCAS**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			

PROJET

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	VILLE DE GRANVILLE	CCAS
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	X
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	VILLE DE GRANVILLE	CCAS

PROJET

Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics

PROJET

IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique
IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES HERBIERS

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MÉNARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-01 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

Le Centre communal d'action sociale, gestionnaire de la résidence autonomie Les Herbiers, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean René LEDOYEN, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du conseil d'administration n° XXXXXXX en date du XXXX

Dénommé ci-dessous « la résidence autonomie »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

La résidence autonomie Les Herbiers, gérée par le CCAS de Granville, ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 4 février 2022 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de cette résidence.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de la résidence autonomie. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de la résidence autonomie.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites

PROJET

- Etudes et expertises
- …

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par la résidence autonomie sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de la résidence autonomie via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de la résidence autonomie. Il permet également à cette dernière de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

PROJET

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, la résidence autonomie Les Herbiers et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter la résidence autonomie des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par la résidence autonomie (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner la résidence autonomie dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité

PROJET

- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de la résidence autonomie Les Herbiers

La résidence autonomie s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de la résidence autonomie
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et la résidence autonomie s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
La résidence autonomie est autorisée à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de la résidence autonomie à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de la résidence autonomie, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)

- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de la résidence autonomie

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par Les Herbiers et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé aux Herbiers, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de la résidence autonomie en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de la résidence autonomie sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à la résidence autonomie prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par la résidence autonomie.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 4 février 2022.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

PROJET

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville

Gilles MENARD

Pour le Président du CCAS

Le Vice-président

Jean René LEDOYEN

PROJET

ANNEXE LES HERBIERS

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Résidence Autonomie Les Herbiers**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Résidence Autonomie Les Herbiers**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO

PROJET

Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Résidence Autonomie Les Herbiers**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	SO
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Résidence Autonomie Les Herbiers**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Résidence Autonomie Les Herbiers**

PROJET

TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	X
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	VILLE DE GRANVILLE	Résidence Autonomie Les Herbiers
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

PROJET

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE 21 DECEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET L'ASSOCIATION PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et l'association Présence de C. Dior pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 21 décembre 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que l'association puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

L'association ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 21 décembre 2021. Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre à l'association de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'association Présence de C. Dior.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition de l'association Présence de C. Dior signée le 21 décembre 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre à l'association de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A L'ASSOCIATION PRESENCE DE CHRISTIAN DIOR

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-02 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

L'association Présence de Christian Dior représentée par son Président, Monsieur Jean Paul CLAVERIE,

Dénommée ci-dessous « l'association »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

L'association Présence de Christian Dior ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 21 décembre 2021 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de l'association.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'association.
Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de l'association Présence de C. Dior.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par l'association sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de l'association via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de l'association. Il permet également à cette dernière de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance

PROJET

- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, l'association et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter l'association des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par l'association (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner l'association dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire

PROJET

- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de l'association
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et l'association Présence de C. Dior s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
L'association est autorisée à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de l'association à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de l'association, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de l'association

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par l'association et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé à l'association, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de l'association en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de l'association sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à l'association prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par l'association.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

PROJET

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 21décembre 2021.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville

Gilles MENARD

Le Président de l'association Présence de Christian Dior

Jean Paul CLAVERIE

ANNEXE MUSEE DIOR

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

PROJET

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)

Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO

PROJET

Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	SO
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	SO
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	X
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	SO
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	X
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**MUSEE C.DIOR**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-03

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 7 FEVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET L'EPIC ARCHIPEL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et l'EPIC Archipel pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 7 février 2022, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que l'EPIC puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

L'EPIC Archipel ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 7 février 2022. Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre à l'EPIC de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'EPIC.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition de l'EPIC Archipel signée le 7 février 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre à l'EPIC Archipel de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

PROJET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A L'EPIC ARCHIPEL

PROJET

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-03 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

L'EPIC ARCHIPEL représenté par son directeur, Monsieur Marc GOURREAU, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du Comité de Direction n° XXXXXXX en date du XXXXX

Dénommé ci-dessous « l'EPIC »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

L'EPIC Archipel ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 7 février 2022 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de l'EPIC.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'EPIC. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de l'EPIC Archipel.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville

PROJET

- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par l'EPIC sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de l'EPIC via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de l'EPIC. Il permet également à ce dernier de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :

    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

PROJET

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, l'EPIC et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter l'EPIC des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par l'EPIC (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner l'EPIC dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire

PROJET

- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de l'EPIC Archipel

L'EPIC s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de l'EPIC
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et l'EPIC s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
L'EPIC est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de l'EPIC à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de l'EPIC, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage,

électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de l'EPIC

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par l'EPIC et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé à l'EPIC, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de l'EPIC en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de l'EPIC sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à l'EPIC prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par l'EPIC.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 7 février 2022.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

PROJET

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.
Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville — Le Directeur de l'EPIC ARCHIPEL

Gilles MENARD — Marc GOURREAU

ANNEXE EPIC

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)

PROJET

Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	SO
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	SO
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relévé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	SO
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	X
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X (Sans refacturation)
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**ARCHIPEL**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-04

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 16 NOVEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et la commune de Donville-les-Bains pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 16 novembre 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que la commune de Donville-les-Bains puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

La commune de Donville-les-Bains ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux collectivités le 16 novembre 2021 suivie d'un avenant (Avt n°1 du 28/12/2022). Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre à la commune de Donville-les-Bains de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025, pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux collectivités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de Donville-les-Bains.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition de la commune de Donville Les Bains signée le 16 novembre 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

PROJET

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre à la commune de Donville-les-Bains de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A LA COMMUNE DE DONVILLE-LES-BAINS

PROJET

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-04 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville de Granville »

D'une part,

Et

La commune de Donville-Les-Bains représentée par la maire, Madame Gaëlle FAGNEN, autorisée à signer la présente convention, par une délibération du conseil municipal n° XXXXXXX en date du XXXXX

Dénommée ci-dessous «la Commune de Donville-Les-Bains »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

La Commune de Donville-Les-Bains ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux collectivités le 16 novembre 2021 (+ avenant N°1 du 28/12/2022) qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de la commune de Donville-Les-Bains.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux collectivités afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de la Commune de Donville-Les-Bains. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de la Commune de Donville-Les-Bains.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par la Commune de Donville-Les-Bains sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de la Commune de Donville-Les-Bains via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de la Commune de Donville-Les-Bains ; Il permet également à cette commune de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :

    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

PROJET

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, la Commune de Donville-Les-Bains et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter la Commune de Donville-Les-Bains des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par la Commune de Donville-Les-Bains (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner la Commune de Donville-Les-Bains dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention

PROJET

- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de la Commune de Donville-Les-Bains

La Commune de Donville-Les-Bains s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de la Commune de Donville-Les-Bains
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et la Commune de Donville-Les-Bains s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
La Commune de Donville-Les-Bains est autorisée à stocker les données autant d'années qu'elle le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de la Commune de Donville-Les-Bains à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de la Commune de Donville-Les-Bains, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)

- Les frais afférents aux différents ~~rubriques~~ domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de la Commune de Donville-Les-Bains

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par la commune de Donville-Les-Bains et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé à la commune de Donville-Les-Bains, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de la Commune de Donville-Les-Bains en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de la Commune de Donville-Les-Bains sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à la Commune de Donville-Les-Bains prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par la Commune de Donville-Les-Bains.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 16 novembre 2021 (+ avenant N°1 du 28/12/2022).
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

PROJET

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.
Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le ……..

Le Maire de Granville

Gilles MENARD

La Maire de Donville-Les-Bains

Gaëlle FAGNEN

PROJET

ANNEXE DONVILLE-LES-BAINS

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	X
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	X
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	X
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	X
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			

PROJET

Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	X
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**VILLE DONVILLE LES BAINS**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

PROJET

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 20 FEVRIER 2020 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et la CC Granville Terre et Mer pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 20 février 2020, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il est nécessaire de la renouveler afin que GTM puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

La Communauté de communes GTM ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux collectivités le 20 février 2020 suivie de deux avenants (Avt n°1 du 25/05/2021 et Avt n°2 du 2/02/2023). Arrivée à échéance le 31 décembre 2023, cette convention doit être renouvelée afin de permettre à GTM de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2024, pour deux années, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux collectivités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de GTM.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition de GTM signée le 20 février 2020 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

PROJET

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre à GTM de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-07

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-05 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

La Communauté de communes Granville Terre et Mer représentée par son Président, Monsieur Stéphane SORRE, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du conseil communautaire N° XXX en date du XXXXXX

Dénommée ci-dessous « GTM »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

La communauté de communes Granville Terre et Mer ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux collectivités le 20 février 2020 (+ avenant n° 1 du 25/05/2021 et avenant n° 2 du 2/02/2023) qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de GTM.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux collectivités afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de GTM. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de GTM.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par GTM sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de GTM via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de GTM. Il permet également à GTM de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie

PROJET

- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, GTM et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter GTM des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par GTM (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner GTM dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié

PROJET

- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de GTM

GTM s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
  - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
  - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de GTM
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et GTM s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
GTM est autorisée à stocker les données autant d'années qu'elle le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de GTM à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de GTM, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

PROJET

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de GTM (à compter du 1er janvier 2025)

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par GTM et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé à GTM, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de GTM en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de GTM sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à GTM prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par GTM.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

PROJET

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 20 février 2020 (+ avenant n° 1 du 25/05/2021 et avenant n° 2 du 2/02/2023).
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville

Gilles MENARD

Le Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Stéphane SORRE

ANNEXE GTM

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	X
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MARCO Web	Nombre de licences	X	X
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	X
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	X
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	X
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	X
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	X

PROJET

PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	X
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	X
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	SO (Côté GTM)

PROJET

Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relévé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	X
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	X
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**GTM**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines

PROJET

MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique
IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 22 FEVRIER 2023 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET L'OTI POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et l'Office de tourisme intercommunal pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 22 février 2023, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que l'OTI puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

L'OTI ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 22 février 2023. Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre à l'OTI de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'OTI.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition de l'OTI signée le 22 février 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre à l'OTI de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

PROJET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-08

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-06 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

L'Office de tourisme intercommunal de Granville Terre et Mer (OTI) représenté par sa Présidente, Madame Annaïg LE JOSSIC, autorisée à signer la présente convention, par une délibération du Comité de Direction n° XXXXXXX en date du XXXXX

Dénommé ci-dessous « l'OTI »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

L'OTI ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 22 février 2023 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins de l'OTI.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice de l'OTI. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

PROJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit de l'OTI.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

PROJET

Les services utilisés par l'OTI sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande de l'OTI via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes de l'OTI. Il permet également à l'office de tourisme intercommunal de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

PROJET

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, l'OTI et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter l'OTI des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par l'OTI (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner l'OTI dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations de l'OTI

PROJET

L'OTI s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
  - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
  - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition de l'OTI
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et l'OTI s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
L'OTI est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données de l'OTI à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données de l'OTI, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre de l'OTI

PROJET

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par l'OTI et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé à l'OTI, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge de l'OTI en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *de l'OTI sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres à l'OTI prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par l'OTI.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 22 février 2023.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville — La Présidente de l'OTI

Gilles MENARD — Annaïg LE JOSSIC

PROJET

ANNEXE OTI

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	X
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	X
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO

PROJET

Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	X
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO (GTM)
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	SO (GTM)
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	X
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**OTI**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

PROJET

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-07

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 3 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE SIVU DU CAMPING DONVILLE-GRANVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et le SIVU du camping Donville-Granville pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 3 janvier 2022, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que le SIVU puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le SIVU du camping Donville-Granville ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 3 janvier 2022. Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre au SIVU de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du SIVU du camping Donville-Granville.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition du SIVU du camping Donville-Granville signée le 3 janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

PROJET

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre au SIVU de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

LOGO CAMPING

Convention n° 2025-01-CV-09

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE SYNDICAT DU CAMPING DONVILLE-GRANVILLE**

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-07 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

Le syndicat du camping Donville-Granville représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle FAGNEN, autorisée à signer la présente convention, par une délibération du Comité syndical n° XXXXXXX en date du XXXXX

Dénommé ci-dessous 'le syndicat »

D'autre part,

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

PROJET

Préambule

Le syndicat du camping Donville-Granville ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 3 janvier 2022 qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins du syndicat.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du syndicat. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit du syndicat.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. **Un socle de base commun technique**

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. **Un socle métier**

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. **Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites**

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par le syndicat sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

PROJET

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande du syndicat via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes du syndicat du camping. Il permet également à celui-ci de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :

    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

PROJET

La Ville de Granville, le syndicat et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter le syndicat des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par le syndicat (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner le syndicat dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations du syndicat du camping

PROJET

Le syndicat s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition du syndicat
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et le syndicat s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
Le syndicat est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données du syndicat à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données du syndicat, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre du syndicat

PROJET

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par le syndicat et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé au syndicat, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge du syndicat en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *du syndicat sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres au syndicat prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par le syndicat.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 3 janvier 2022.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville	La Présidente du syndicat du camping Donville-Granville
Gilles MENARD	Gaëlle FAGNEN

PROJET

ANNEXE SYNDICAT CAMPING

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	SO
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	SO
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	SO

PROJET

Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	X
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	SO
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**Syndicat Camping DLB-Granville**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

PROJET

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-08

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 30 DECEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE SMAAG POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et le SMAAG pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 30 décembre 2021, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que le SMAAG puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le SMAAG ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 30 décembre 2021 suivi d'un avenant (Avt n°1 du 1er/03/2023). Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre au SMAAG de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du SMAAG.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition du SMAAG signée le 30 décembre 2021 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre au SMAAG de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

PROJET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-08 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

Le syndicat d'assainissement de l'agglomération granvillaise (SMAAG) représenté par son Président, Monsieur Michel PICOT, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du conseil syndical n° XXXXXXX en date du XXXXXX

Dénommé ci-dessous « Le SMAAG »

D'autre part,

PROJET

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

Le SMAAG ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 30 décembre 2021 (+ avenant n° 1 en date du 1/03/2023) qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins du SMAAG.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du SMAAG. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit du SMAAG.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par le SMAAG sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande du SMAAG via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes du SMAAG. Il permet également au SMAAG de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance
- Stratégie

PROJET

- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, le SMAAG et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter le SMAAG des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par le SMAAG (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner le SMAAG dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire
- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés

PROJET

- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations du SMAAG

Le SMAAG s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
  - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
  - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition du SMAAG
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et le SMAAG s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
Le SMAAG est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données du SMAAG à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données du SMAAG, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre du SMAAG

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par le SMAAG et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé au SMAAG, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge du SMAAG en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD) du SMAAG sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres au SMAAG prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par le SMAAG.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

PROJET

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 30 décembre 2021 et l'avenant n°1 du 1er mars 2023.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le ……..

Le Maire de Granville — Le Président du SMAAG

Gilles MENARD — Michel PICOT

ANNEXE SMAAG

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

PROJET

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	SO
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			

Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MARCO Web	Nombre de licences	X	X
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	X
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	X
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO

PROJET

WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	SO
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	SO
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

PROJET

Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	X
Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMAAG**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios
IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique

PROJET

IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DOSSIER N°2025-01-DL-09

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNEE LE 6 JANVIER 2022 ENTRE LA VILLE DE GRANVILLE ET LE SMPGA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

La convention signée entre la Ville de Granville et le SMPGA pour la mise à disposition du SSI de la Ville de Granville, en date du 6 janvier 2022, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il est nécessaire de la renouveler afin que le SMPGA puisse continuer à bénéficier de cette mise à disposition.

Le SMPGA ne disposant pas d'un service des systèmes d'information propre, une convention de mise à disposition du SSI de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 6 janvier 2022 suivi d'un avenant (Avt n°1 du 9/02/2023). Arrivée à échéance, cette convention doit être renouvelée afin de permettre au SMPGA de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques (DSN *) à compter du 1er janvier 2025 pour une année, dans la perspective de la création du service commun de la DSN courant 2025.

Les missions de la DSN ayant évolué ainsi que le nombre d'utilisateurs des systèmes d'information, il est nécessaire de proposer la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre les deux entités afin d'harmoniser les modalités de cette mise à disposition avec celles des autres collectivités concernées.
Il est proposé de signer cette nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du SMPGA.

**DSN = nouvelle dénomination du service des systèmes d'information à compter de 2024*

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 5111-1, L 5211-4-1 et D 5211-16,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

VU la convention et ses annexes ayant pour objet de fixer les modalités d'exécution et de facturation du service des systèmes d'information mis à disposition du SMPGA signée le 6 janvier 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention afin de permettre au SMPGA de continuer à bénéficier de la mise à disposition de la direction des services numériques de la Ville de Granville pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la présente convention relative à la mise à disposition de la direction des services numériques qui figurent en pièce jointe de la présente délibération, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention n° 2025-01-CV-11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA VILLE DE GRANVILLE AU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

Entre

La Ville de Granville, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD, autorisé à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal n° 2025-01-DL-09 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-dessous « la Ville »

D'une part,

Et

Le syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) représenté par son Président, Monsieur Vincent RAILLIET, autorisé à signer la présente convention, par une délibération du conseil syndical n° XXXXXXX en date du XXXXXX

Dénommé ci-dessous « le SMPGA »

D'autre part,

PROJET

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-1-1 et D. 5211-16

Préambule

Le SMPGA ne disposant pas d'une direction des services numériques propre, une convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Granville a été signée entre les deux entités le 6 janvier 2022 (+ avenant n°1 du 9/02/2023) qu'il convient de résilier afin de tenir compte des nouveaux besoins du SMPGA.
Il est précisé qu'aujourd'hui, le service des systèmes d'information de la Ville de Granville est dénommée DSN (direction des services numériques).
Il est donc proposé de signer une nouvelle convention entre les deux structures afin de fixer les modalités d'intervention de la direction des services numériques de la Ville de Granville au bénéfice du SMPGA. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition de la DSN de la Ville de Granville au profit du SMPGA.

Article 2 : Domaines de la mise à disposition

La DSN a vocation à intervenir dans différents domaines qui sont les suivants :

1. Un socle de base commun technique

Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à toutes les charges relatives au socle commun technique :

- notamment :
  - Le raccordement physique d'un site au réseau
  - La gestion du réseau
  - L'implantation ou extension de Wifi sur un site
  - La gestion du Wifi
  - La gestion de la sécurité et cybersécurité du SI

- Réseau et sécurité (infrastructure permettant l'échange de données entre tous les acteurs des deux collectivités et leurs partenaires)
- Infrastructures de virtualisation et de stockage (parc matériel hébergeant, traitant et distribuant les données entre les deux collectivités et leurs partenaires) - Sauvegardes
- Assistance aux utilisateurs
- Service d'impression
- Accès à distance
- Gestion de projets
- Etudes et expertises
- …

2. Un socle métier

- Parc applicatif (ensemble des logiciels utilisés pour les missions de l'une ou l'autre des deux entités),
- Gestion du parc matériels (postes de travail, imprimantes, copieurs, vidéoprojecteurs …)
- Prêt de matériels
- Support aux applications
- Etudes et expertises
- Assistance aux utilisateurs
- Gestion de projets
- …

3. Services de télécommunications, accès internet et d'interconnexions de sites

- Téléphonie fixe (Trunk Sip)
- Téléphonie Mobile
- Gestion de la téléphonie fixe (numérique et analogique), mobile et M2M
- Gestion de projets
- Accès internet depuis le réseau de la Ville de Granville
- Interconnexions de sites
- Etudes et expertises
- …

PROJET

La mise à disposition porte également sur les moyens techniques et équipements nécessaires au fonctionnement de la DSN, matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et dont les modalités de refacturation sont indiquées à l'article 10 de la présente convention.

Les services utilisés par le SMPGA sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Situation des agents de la DSN mis à disposition

Les agents de la DSN sont mis à disposition de plein droit pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par leur collectivité (la Ville de Granville) dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.
Ils effectuent leur service pour le compte de l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition selon les clés de répartitions et modalités prévues par la présente convention.
La collectivité employeur exerce le pouvoir disciplinaire. Elle est saisie au besoin par le bénéficiaire de la prestation.
Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 4 : Modalités d'interventions de la DSN

L'intervention de la DSN mise à disposition est subordonnée à une demande du SMPGA via le logiciel de ticketing (GLPI) de préférence, ou à défaut et par ordre de priorité, un courriel ou un appel téléphonique.

GLPI est le « Helpdesk » de la Ville de Granville. Un « Helpdesk » est un centre d'assistance légalement appelé « Hotline » chargé de répondre aux demandes des utilisateurs.

Ce logiciel centralise l'information et facilite les communications entre la DSN et les utilisateurs grâce à une traçabilité complète des échanges. Ce logiciel permet de gérer l'inventaire complet du parc informatique, mais aussi de gérer les demandes du SMPGA. Il permet également au SMPGA de disposer d'une base de connaissances (procédures, outils, astuces,…).

Les demandes d'intervention via « GLPI » doivent préciser dans la mesure du possible :

- le degré d'urgence et /ou date de réalisation attendue,
- le type de la demande :
    - Un incident : évènement non planifié qui entraîne une interruption ou dégradation du service
    - Une demande : demande de service qui n'entraîne pas une interruption de service telle par exemple une demande d'information, un conseil, une demande d'équipement, une demande d'accès à un service, une demande de mise à jour de logiciel.

La DSN est alertée des demandes et des mises à jour des tickets en temps réel.

Le délai de prise en compte des demandes (hors urgence) par la « Hotline » est de 8h00. Celui-ci est calculé entre la date d'ouverture et la date d'assignation d'un technicien à la demande.

Le SLA (Service Level Agreement ou accord de niveau de service) définit quant à lui le niveau de service attendu, et donc un délai maximum pour résoudre un incident ou une demande (J+1, J+3,…). Celui-ci peut être plus ou moins variable en fonction de la nature de la demande. Il sera précisé dans le suivi du ticket.

Pour les autres demandes dîtes « Hors Hotline », celles- ci seront formulées par un courriel ou un appel téléphonique auprès de la directrice de la DSN. Elles concernent notamment les demandes de type :

- Gestion de projets
- Gouvernance

PROJET

- Stratégie
- Evolutions technologiques et/ou logicielles
- Administratives et financières

Article 5 : Gouvernance

La Ville de Granville, le SMPGA et les autres bénéficiaires du système d'information qui ont fait le choix d'utiliser les différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention et dans l'annexe jointe à celle-ci, gouvernent ensemble ce système et pilotent les :

- Services rendus : en validant la liste des services à rendre et leurs niveaux attendus.
- Applications : en promouvant l'installation et l'utilisation d'applications mutualisées
- Projets à mener : en définissant notamment les règles de priorités des projets

L'objectif est de doter le SMPGA des outils technologiques nécessaires pour exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles en :

- Favorisant la création de projets communs
- Faisant fructifier et en partageant les différentes innovations qui peuvent être choisies
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

L'ensemble du dispositif de gouvernance repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

Un comité technique (COTECH) composé des DGS des collectivités et /ou des responsables désignés se réunira en fonction des besoins.

Un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus et des DGS des collectivités et/ou des responsables désignés sera sollicité a minima une fois par an pour :

- Définir l'étendue et le niveau des services à rendre ;
- Définir le niveau et la répartition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour rendre les services attendus et faire aboutir les projets de chacun ;
- Valider les projets de modification de périmètre qui auraient un impact significatif sur le fonctionnement de la mutualisation.
- Définir les critères à prendre en compte pour arbitrer les demandes et les projets.
- Veiller au respect du positionnement des moyens, à l'atteinte des ambitions, à l'application des règles qui ont été définies et proposer des arbitrages si nécessaire.
- S'assurer de la bonne évolution des projets.
- Réaliser un bilan de l'année passée

Article 6 : Obligations de la DSN

La DSN assume le rôle de maitre d'œuvre et à ce titre s'engage notamment à :

- Assurer une continuité de service des applications mises en place et utilisées par le SMPGA (Microsoft 365 notamment) sauf cas exceptionnel de panne ou autre problème sur l'ensemble du territoire
- Recevoir les demandes des utilisateurs
- Rendre les services tels que décrit à l'article 2 et dans l'annexe jointe à la présente convention
- Mettre en œuvre des projets, selon les règles validées en COPIL
- Faire évoluer le Système d'information
- Accompagner le SMPGA dans le cadre de ses propres initiatives numériques si souhaité
- Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des services rendus et de la bonne exécution de la présente convention
- Adapter aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la collectivité bénéficiaire
- Adapter au nombre total d'unités d'œuvre et aux niveaux de services validés, les dépenses avancées par la Ville de Granville pour rendre les services attendus par la structure bénéficiaire

PROJET

- Mettre à disposition tous les éléments nécessaires au suivi et à la vérification des services ainsi qu'à la bonne répartition des contributions aux frais engagés
- Désigner un référent de la DSN qui sera l'interlocuteur privilégié
- Organiser une réunion deux fois par an minimum afin de faire un bilan de situation avec l'élu et le responsable désigné.

Article 7 : Obligations du SMPGA

Le SMPGA s'engage à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de la DSN et qui aura pour rôle :
    - De recenser annuellement les besoins de sa structure et de les transmettre à la DSN
    - De valider auprès de la DSN les demandes d'acquisition du SMPGA
- Participer activement à la définition des besoins et au choix de solutions
- Utiliser les systèmes d'information dans des conditions normales suivants les règles et usages expliquées lors des formations et dans le respect de la réglementation en matière de droit de l'informatique.
- Autoriser la DSN, en concertation avec les autorités de l'adhérent à enquêter dans le respect des règles d'éthique propres à la fonction publique en toute discrétion en cas d'incident de sécurité (actions illégales, intrusions, attaques massives, actions prohibées, malveillance).
- Participer aux réunions qui seront organisées par la DSN pour faire un bilan de situation
- Accepter les propositions d'évolution des logiciels systèmes ou des versions des applications de façon à garantir leur homogénéité et leur maintenance.

Article 8 : Sécurité des données

La DSN et le SMPGA s'engagent au secret le plus absolu sur les données confiées ainsi que sur les états et documents résultants de leur traitement.
Le SMPGA est autorisé à stocker les données autant d'années qu'il le souhaite.
La DSN s'interdit de communiquer les données du SMPGA à des tiers sans autorisation préalable de leur propriétaire.
Les données du SMPGA, stockées ou utilisées par la DSN, sont sécurisées et isolées des données des autres bénéficiaires.

PROJET

Article 9 : Adaptation aux besoins

Les quotités de temps d'intervention des agents mentionnés dans la présente convention ou dans ses annexes pourront, si besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des moyens et des besoins respectifs des deux entités.

Article 10 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement particulières du service mis à disposition sont fixées dans la présente convention :

Article 10-1 Les dépenses prises en compte pour la refacturation des services comprendront notamment :

- Les frais de personnel du service (Directrice, Adjoint à la Directrice, Techniciens, Assistante administrative et financière, Apprentis ou stagiaires le cas échéant)
- Les frais afférents aux différents domaines listés à l'article 2 de la présente convention
- Les charges de fonctionnement du service : coûts de fonctionnement propre à la DSN (téléphone des agents du service, entretien et réparations du véhicule du service, carburant, chauffage, électricité, entretien des locaux, assurance des locaux et du véhicule …). Un tableau comptabilisant ces charges sera fourni à l'appui de la facture.
- Des frais de structure à hauteur de 4 % seront appliqués au total de la facture annuelle

Pour précision concernant les remboursements de frais de personnel :

La facturation concernant tous les agents de la DSN (directrice, techniciens, apprentis, stagiaires et assistante) sera basée sur l'annuaire des comptes AD.

Article 10-2 Modalités de facturation des projets inscrits dans le budget propre au SMPGA

Concernant les projets (investissement ou fonctionnement) prévus par le SMPGA et inscrits dans son propre budget, dans la mesure où leur mise en œuvre nécessitera l'intervention des agents de la DSN, ces projets devront être validés en amont par le plan de charge du service puis par le COPIL. Dans l'hypothèse d'une validation, la DSN réalisera un devis indiquant le temps nécessaire à la mise en œuvre du projet. Le temps consacré à ce projet par la DSN sera facturé au SMPGA, à l'heure, en application du tarif voté par le conseil municipal de Granville.
Le devis devra être signé par les deux parties.
Dans la mesure où le temps passé par la DSN à la mise en œuvre du projet serait supérieur au temps prévu dans le devis, la DSN justifiera ce dépassement (suivi de temps) et facturera le temps passé au réel.
Dans l'hypothèse où le temps passé serait inférieur à la durée estimée dans le devis, la facture serait réduite à due concurrence.

∞ **Modalités de facturation et calendrier** :

Le remboursement prévu à l'article 10-1 de la présente convention s'effectuera chaque semestre selon le niveau de consommation des crédits budgétaires.
La facture détaillera l'ensemble des dépenses à la charge du SMPGA en tenant compte de son utilisation des différents domaines cités à l'article 2 de la présente convention ainsi que des dépenses de fonctionnement propres au service telles que prévues à l'article 10-1.
Les clés de répartition utilisées pour cette facturation seront mentionnées sur la facture. Elles seront issues du relevé de l'annuaire (nombre de comptes AD *du SMPGA sur le nombre total de comptes AD de l'annuaire AD) en date du 01.12.N-1.
Certaines facturations seront néanmoins établies au réel ou selon un autre mode indiqué dans l'annexe jointe à la présente convention.

Pour ce qui concerne la facturation du temps passé à la mise en œuvre des projets propres au SMPGA prévus à l'article 10-2 de la présente convention, celle-ci interviendra à l'issue de cette mise en œuvre formalisée par un document actant la réalisation du projet et signé par le SMPGA.

*Compte AD = unité d'identification (authentification) à un réseau informatique

PROJET

Article 11 : Durée : entrée en vigueur

La présente convention annule et remplace la convention de mise à disposition en date du 6 janvier 2022 et l'avenant n°1 du 9 février 2023.
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse.
Elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous préavis de trois mois.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Les parties s'engagent, toutefois, à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Granville, le …….

Le Maire de Granville — Le Président du SMPGA

Gilles MENARD — Vincent RAILLIET

ANNEXE SMPGA

Mise à Jour : 01.12.2024 (En vert les évolutions)

PROJET

1/ SOCLE TECHNIQUE COMMUN (Maintenance, Garantie matérielle et logicielle, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
RESEAU/SECURITE/CYBERSECURITE			
Cœur de réseau	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Lan	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Wifi - Ucopia (Portail Captif)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Wifi (Bornes Wifi)	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Parefeu (Site extérieur)	Au réel	X	X
Onduleur Salle Informatique	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antivirus - EDR - XDR	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Antispam	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
INFRASTRUCTURE DE VIRTUALISATION ET DE STOCKAGE - SAUVEGARDE			
Infrastructure (matériels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Infrastructure (logiciels)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X

Télémaintenance (Go to Assist)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Carbonite (Sauvegarde environnement Microsoft)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Hébergement Azure	Au réel	SO	SO
PRESTATION			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Audits techniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Gouvernance sécurité / cybersécurité	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
2/ SOCLE METIERS (Maintenance, Abonnement, Adhésion, Prestations)			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
CIVIL Gestion Financière	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
KOLOK Gestion du Courrier	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
CIVIL Gestion des ressources humaines	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
MARCO Web	Nombre de licences	X	X
MARCO Web AWS	Nombre de licences	X	X
IxBUS Socle Commun	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
IxHélios (Hélios)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxActes (Actes)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxConvocation (Convocation électronique)	Au réel (relevé facturation)	X	X
IxParapheur (Parapheur Electronique)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Websignature	Au réel (relevé facturation)	X	X
Outil de signature MAC OS pour IxParapheur	Nombre de licences	X	SO
Salto (Gestion des accès)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Letsignit (Signature mail centralisée et campagne de communication)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
MindView	Nombre de licences	X	SO
WeRecruit	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Nouveaux Territoires - Declaloc	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

PRESTATIONS			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
LICENCES MICROSOFT			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
Licence Microsoft E3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft F3	Nombre de licences	X	X
Licence Microsoft Project Professional	Nombre de licences	SO	SO
Licence SQL Server Enterprise Core	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Licence Visio Professional (Uniquement DSN)	Nombre de licences	X	X
Windows Server Cal User	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server RDS Cal par User	Nombre de licences	X	X
Windows Server Datacenter	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Windows Server Standard	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
RGPD			
Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (Manche Numérique)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
PARC INFORMATIQUE			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
Maintenance Photocopieur	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relevé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Location équipements divers	Au réel (relevé facturation)	X	X
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X
3/Services de télécommunications, Accès Internet et d'interconnexion des sites			
	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
TELEPHONIE FIXE - MOBILE - M2M			
Accès Internet (Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco (Interco Fibre Hôtel de Ville)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Accès Interco / Internet Manche Numérique	Au réel (relevé facturation)	X	SO

PROJET

Accès Interco / Internet autres opérateurs	En fonction de la nature de la prestation : - Au réel (relévé facturation) - Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	SO
Abonnement Trunk SIP + Communications téléphoniques	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement SDA	Nombre de SDA (lignes téléphoniques directes)	X	X
Abonnement + Communications téléphoniques pour les postes téléphoniques non connectés au Trunk SIP	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Abonnement Rainbow	Nombre de licences utilisateurs "Rainbow" (communication via Teams pour les agents en télétravail)	X	SO
Maintenance matériel autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance logicielle autocom Hôtel de Ville	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Maintenance matériel autocom Archipel	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Maintenance matériel autocom Musée DIOR	Au réel (relevé facturation)	SO	SO
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	X	X
Abonnement, Communication et Achat Téléphonie Mobile	Au réel (relevé facturation)	X	SO
Prestations MOA/MOE			
Prestations MOA/MOE	En fonction de la nature de la prestation	X	X

PROJET

FRAIS DE PERSONNEL

	Modalités de facturation (Clé de répartition)	**VILLE DE GRANVILLE**	**SMPGA**
Agents de la DSN	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)	Nombre de comptes AD (Annuaire)

GLOSSAIRE

Cœur de réseau	Point de concentration et de distribution des informations (commutateur réseau central)
Lan	Local Area Network = Réseau Local. Le réseau local représente une infrastructure de réseau
Réseau Hiperlan Privé (antenne)	HIgh PERformance radio Local Area Network). Standard européen de télécommunications
Wifi	Wireless Fidelity. Technologie de mise en réseau sans fil qui permet aux appareils électroniques de se connecter de manière transparente à un réseau via des fréquences radio
Parefeu	Matériel ou logiciel utilisé pour protéger un réseau local des intrusions extérieures
Onduleur	Appareil électronique pour la protection des équipements informatiques contre les risques électriques.
Antivirus	Programme qui analyse les lecteurs de disques et/ou programmes de votre ordinateur à la recherche de virus
EDR	Endpoint Detection and Response. Solution de sécurité informatique qui surveille en permanence les terminaux (endpoints), ordinateurs, serveurs, mobiles, etc., d'un réseau pour détecter et répondre rapidement aux menaces.
XDR	eXtended Detection & Response. La détection et la réponse étendues, souvent abrégées en XDR, sont une plateforme d'incidents de sécurité unifiée qui utilise l'IA et l'automatisation. Elle offre aux organisations un moyen holistique et efficace de se protéger contre les cyberattaques avancées et de répondre à celles-ci.
Antispam	Logiciel permettant de protéger une messagerie électronique contre les spams
Portail accès sécurisé (Solution Bastion)	Gestion des accès à privilèges.
Carbonite	Sauvegarde environnement Microsoft
Hébergement Azure	Azure est la plateforme de cloud computing de Microsoft, offrant divers services, y compris des solutions de calcul, de stockage, de bases de données, de réseau, et d'intelligence artificielle, disponibles sur demande.
CIVIL Gestion Financière	Solution logicielle Gestion Financière
KOLOK Gestion du Courrier	Solution logicielle Gestion des demandes / courriers
CIVIL Gestion des ressources humaines	Solution logicielle Gestion des Ressources Humaines
MARCO Web	Solution logicielle Marchés Publics
MARCO Web AWS	Solution logicielle Dématérialisation des Marchés Publics
IxBUS Socle Commun	Bus de Service
IxHélios (Hélios)	Hélios

PROJET

IxActes (Actes)	Actes
IxConvocation	Convocation Electronique
IxParapheur	Parapheur Electronique
Websignature	Signature Electronique
Salto	Gestion des accès
Planitech MS (Gestion des équipements sportifs / Salles)	Solution logicielle Gestion des équipements sportifs / salles
Letsignit	Signature mail centralisée et campagne de communication
MindView	Logiciel de Mind Mapping (Carte mentale)
WeRecruit	Gestion des recrutements
Nouveaux Territoires - Declaloc	Déclaloc = Déclaration préalable d'activité d'hébergement
RGPD	Règlement Générale à la Protection des Données
Trunk SIP	« jonction SIP » en français. Technologie qui forme une jonction entre un système de téléphonie IP (Internet Protocol) interne, appelé IPBX, et le réseau téléphonique public. C'est grâce à cette liaison que les communications téléphoniques peuvent transiter vers le réseau public via une connexion Internet
SDA	Acronyme pour sélection directe à l'arrivée. La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct.
Abonnement Esafe Me Pro (Orange)	Travailleur isolé
Abonnement Rainbow	Solution de téléphonie sur poste informatique
Licences et support VAA (Visual automated Attendant)	Gestion automatisée des accueil téléphonique (poste opératrice)
Support et maintenance Serveur SBC Virtualisé (Interface TSIP OTT)	Dispositifs déployés en périphérie, entre les réseaux privé et public (Passerelle entre le monde opérateur et le réseau interne)

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2025-01-DL-10

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE SITE DU STADE DIOR AU BENEFICE DE L'US GRANVILLE

Il s'agit de permettre à l'US Granville d'implanter, à ses frais exclusifs, un bâtiment modulaire sur le site du stade Dior en lui mettant à disposition une parcelle de terrain de 74 m² environ dans les conditions d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 10 ans.

L'US Granville souhaite implanter un bâtiment modulaire sur le site du stade Louis Dior pour en faire une salle de musculation à destination de ses membres.
Afin de permettre la réalisation de ce projet, et en vertu de l'article L 2122-6 du CGCT, la Ville de Granville, propose d'accorder à l'US Granville une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT.
Une telle occupation constitue une occupation privative du domaine public.
A ce titre, le bénéficiaire de l'autorisation possédera un droit réel immobilier sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalisera.
La destination de ce bâtiment ne pourra être modifiée sans l'accord exprès de la Ville.
La parcelle concernée par l'autorisation d'occupation temporaire a une superficie de 74 m² environ.
L'autorisation sera accordée à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
L'implantation du bâtiment modulaire ne générera aucune charge d'investissement pour la Ville de Granville. En revanche, la Ville de Granville fournira l'accès à l'électricité.
Il est proposé d'accorder une autorisation d'une durée de 10 ans.

L'ensemble des modalités relatives à cette autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels figure dans la convention annexée au présent rapport.

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-6, L 1311-5 à L1311-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2121-1 et Suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2122-9 al 3 ;

VU le Code général des Impôts, notamment ses articles 680 et 1048,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 :

CONSIDERANT la demande de l'association US Granville relative à son projet d'implantation d'un bâtiment modulaire, sur le site du stade Dior, afin de permettre à ses membres un entrainement par une activité de musculation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'accorder une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT à l'association US Granville et les conditions particulières fixées dans la convention annexée.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels avec l'association US Granville.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

N° 2025-01-CV-12

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

VILLE DE GRANVILLE

Entre les soussignés

LA VILLE DE GRANVILLE, sise Cours Jonville 50 400 GRANVILLE, représentée par son maire, Monsieur Gilles MENARD, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération N° 2025-01-DL-10 en date du 24 janvier 2025

Ci-après désignée la Ville de Granville

Et

L'ASSOCIATION SPORTIVE US Granville football, sise Stade Dior, avenue des Matignon, 50400 GRANVILLE, représentée par son président, Monsieur Benjamin BAHU, dûment habilité à la signature des présentes par une décision du conseil d'administration en date du …..

Ci-après désignée le BENEFICIAIRE

PROJET

EXPOSE PREALABLE

Afin de faire face au manque d'espaces de pratique et pour le développement de son activité, l'US Granville souhaite installer un bâtiment modulaire sur le site du stade Louis Dior à destination d'espace de musculation réservé aux membres du club.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, et en vertu de l'article L 2122-6 du CGCT, la Ville de Granville, aux termes d'une délibération n°2025-01-DL-10 en date du 24 janvier 2025 figurant en **annexe 1** de la présente autorisation, accorde au BENEFICIAIRE une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT.

L'occupation constitue une occupation privative du domaine public.

A ce titre, le BENEFICIAIRE possédera un droit réel immobilier sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il installera pour la mise à disposition de ses membres d'un espace de musculation.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 OBJET

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du BENEFICIAIRE d'une portion de terrain délimité comme indiqué sur le plan annexé aux présentes, dépendant du domaine public de la Ville de Granville. Cette portion de terrain est située sur le site du stade Louis Dior, à proximité du terrain annexe.

Article 2 DESIGNATION

Commune de Granville

Sur une partie de parcelle de terrain dans l'enceinte du stade Louis Dior, une emprise située à proximité du terrain annexe de football, d'une superficie de 73.63 m2, figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
AI	640	694 route de Villedieu	33 757 m²

Ci-après désigné dans le corps de l'acte « le bâtiment modulaire »

Un plan cadastral figure en **annexe 2**.

La parcelle objet de la présente autorisation appartient à la Ville de Granville.

Article 3 OUVRAGES A IMPLANTER PAR LE BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage ici expressément à implanter un bâtiment modulaire dont un plan d'implantation figure en **annexe 3**.

A défaut de réalisation du projet d'implantation dans un délai de 6 mois, les présentes seront résiliées de plein droit sans formalités.

Le sort de cet équipement en fin d'occupation est traité à l'article 9 des présentes.

Un descriptif technique de l'équipement figure en **annexe 3**. Le bâtiment modulaire aura une emprise au sol de 73,63 m². La longueur de façade est de 12,15 m pour 6,06 m de profondeur et 2,63 m de hauteur. Il est destiné à accueillir un espace de musculation réservé aux membres de l'association US Granville.

Article 4 DROITS REELS IMMOBILIERS

Par les présentes, la Ville de Granville confère au BENEFICIAIRE des droits réels immobiliers sur l'immeuble sur lequel est implanté le bâtiment modulaire qu'il aura mis en place dans les conditions des articles L 1311-5 du CGCT et suivants.

PROJET

A ce titre, les présentes feront l'objet d'une publication au fichier immobilier de Granville.

Les droits réels consentis au BENEFICIAIRE s'entendent uniquement sur l'emprise d'implantation bâtiment modulaire définie en **annexe 3**.

Les droits réels immobiliers, ainsi qu'il est précisé à l'article L1311-6-1 du CGCT ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le BENEFICIAIRE en vue de financer la réalisation de l'équipement ou sa modification.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des présentes et cela quel qu'en soit le motif ou les circonstances. A ce titre, le BENEFICIAIRE s'oblige ici expressément à informer ses créanciers éventuels sans que la Ville de Granville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 5 CONDITIONS D'OCCUPATION

Généralités

Le BENEFICIAIRE jouira de l'immeuble raisonnablement, sans que cela n'engendre de nuisance au voisinage.

Destination

L'immeuble objet des présentes sera destiné à accueillir une activité sportive de musculation réservée aux membres de l'association US Granville.

A ce titre, La Ville de Granville reconnait ici expressément que l'ouvrage à implanter par le BENEFICIAIRE sur l'immeuble, est compatible avec le domaine public occupé au sens de l'article L 2121-1 du CG3P, qu'il n'occasionne aucune gêne particulière avec l'affectation initiale de la zone concernée. A ce titre, le BENEFICIAIRE déclare et s'engage ici expressément à ce que l'ouvrage ne gêne en aucune manière l'affectation initiale du terrain.

Autorisations d'urbanisme

Le BENEFICIAIRE déclare avoir obtenu toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction de l'ouvrage sur l'immeuble. A défaut, la Ville de Granville se réserve le droit de résilier les présentes dans les conditions de l'article 6.

Etat des lieux d'entrée

L'immeuble objet des présentes étant un terrain nu en nature d'espace libre autour du stade annexe de football municipal sur lequel sera implanté l'ouvrage, il sera procédé à un état des lieux contradictoire établi par le directeur des sports de la Ville de Granville.

Exploitation de l'ouvrage

L'exploitation de l'ouvrage est l'affaire personnelle du BENEFICIAIRE sans que la Ville de Granville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Le BENEFICIAIRE assure la propreté, la sécurité de l'ouvrage.

PROJET

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter l'ensemble de la législation qui s'applique en pareille matière (environnement, sécurité des usagers ….).

Le BENEFICIAIRE retirera les fruits de l'ouvrage s'il y en a.

En outre, tous les frais éventuels relatifs à l'alimentation et au raccordement de l'ouvrage seront à la charge exclusive du BENEFICIAIRE.

Cession- sous occupation

Conformément à l'article L 1311-6 du CGCT, l'ouvrage et les droits réels attachés aux présentes ne peuvent être cédés ou transmis pour la durée de validité du titre d'occupation restant à courir y compris dans le cas de la réalisation de la sureté portant sur lesdits droits et biens sauf accord préalable et exprès de la Ville de Granville et en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation public de l'immeuble occupé.

Dans cette hypothèse, le BENEFICIAIRE s'oblige ici expressément à informer sans délai la Ville de Granville de telles intentions par lettre recommandée avec accusé de réception. Après s'être conformée aux obligations imposées par les articles L 2122-1-1 et suivants du CG3P, la Ville de Granville fera part au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception de son autorisation ou de son refus quant à cette cession. Le silence de la Ville de Granville au terme d'un délai de 6 mois (six mois) à compter de la réception de la lettre recommandée envoyée par le BENEFICIAIRE vaut refus de la cession.

Accès à l'immeuble

Le BENEFICIAIRE ou toute personne mandatée pour son compte, bénéficie, eu égard aux droits réels immobiliers attachés aux présentes, d'un accès permanent à l'immeuble objet des présentes.

Travaux-réparations-maintenance-remplacement des ouvrages

Compte tenu des droits réels attachés aux présentes, le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle du maintien en bon état des ouvrages, de tous les travaux, toutes les réparations ou autres maintenances s'agissant de l'ouvrage qu'il aura réalisé sur l'immeuble sans que la Ville de Granville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Avant toute intervention et hors cas d'urgence, le BENEFICIAIRE devra au préalable en informer la Ville de Granville dont les coordonnées figurent en **annexe 4.** Toute intervention par le BENEFICIAIRE sur l'ouvrage ne doit en aucun cas être réalisée au-delà de la proximité immédiate de l'espace d'implantation du bâtiment modulaire, seul les espaces à proximité de ce bâtiment modulaire pourront être momentanément utilisés par le BENEFICIAIRE. En fin d'intervention, le BENEFICIAIRE s'engage à enlever tous les biens meubles (matériels, outillage, ….) présents sur les emplacements utilisés et le cas échéant, à les remettre en état si ces derniers ont subis des dommages du fait des interventions du BENEFICIAIRE (que ce soit au moment de l'installation de l'ouvrage ou pendant la durée des présentes).

PROJET

En outre, il est ici expressément indiqué que le recyclage ou le remplacement de chaque élément de l'ouvrage seront l'affaire personnelle du BENEFICIAIRE sans que la Ville de Granville ne soit jamais inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Obligations de la Ville de Granville

La Ville de Granville s'oblige à ne réaliser aucun travaux qui pourraient nuire à l'ouvrage implanté par le BENEFICAIRE sans en informer celui-ci au préalable.

Une rencontre devra alors être organisée entre la Ville de Granville et le BENEFICIAIRE afin de s'assurer que les travaux à réaliser à proximité immédiate du bâtiment modulaire et concernant l'immeuble mis à disposition, ne nuisent pas au fonctionnement de l'équipement du BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE ne peut cependant en aucun cas s'opposer à la réalisation de travaux dont la Ville de Granville a la charge.

A défaut, la Ville de Granville sera tenue responsable de tous les dommages qui seraient directement liés aux travaux réalisés sans consultation préalable du BENEFICIAIRE.

La Ville de Granville s'engage à prévenir le BENEFICIAIRE de tout danger, dommage qu'elle constaterait sur le bâtiment modulaire et ce dans les meilleurs délais aux coordonnées indiquées par le BENEFICIAIRE et qui figurent à **l'annexe 4.**

Obligations du bénéficiaire

L'actuelle autorisation étant accordée pour un usage du bâtiment modulaire en espace de musculation pour les membres du club US Granville, tout souhait de changement de destination devra être soumis à l'accord exprès de la Ville de Granville.

La Ville de Granville disposera alors d'un délai de 2 mois pour répondre positivement ou négativement, précision étant faite ici qu'en cas de silence au terme de ce délai, son avis est réputé être négatif.

Article 6 DUREE

Caractère précaire, temporaire et révocable

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-3 du CG3P, la présente AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ne peut avoir qu'un caractère précaire, temporaire et révocable à tout moment dans les conditions ci-après.

Durée ferme

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS est consentie et acceptée pour une durée ferme de 10 années.

La date de prise d'effet des présentes sera celle du lendemain de la réception de la notification par lettre recommandée avec avis de réception de la constatation de la levée des conditions suspensives mentionnées à l'article 7.

PROJET

Renouvellement – tacite reconduction

La Ville de Granville informe ici expressément le BENEFICIAIRE qu'il ne bénéficie d'aucun droit à renouvellement ni à tacite reconduction.

Par conséquent, les présentes prendront fin à l'expiration du terme indiqué ci-dessus, sauf fin anticipée dans les conditions ci-après.

Toutefois, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE souhaiterait poursuivre son occupation de l'immeuble pour le même objet, il devra en informer la Ville de Granville au moins 6 mois avant le terme convenu aux présentes. La Ville de Granville disposera alors d'un délai de 2 mois pour répondre positivement ou négativement, précision étant faite ici qu'en cas de silence au terme de ce délai, son avis est réputé être négatif.

Alors, le BENEFICIAIRE devra retirer l'ensemble de son installation sauf à ce que la Ville de Granville y renonce dans les conditions de l'article 9 ci-après.

Fin anticipée

- **A l'initiative du BENEFICIAIRE** : le BENEFICIAIRE, dans l'hypothèse où il souhaiterait quitter l'immeuble objet des présentes, devra notifier son intention à la Ville de Granville par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de **6 mois**.

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité de part ou d'autre. Le sort de l'ouvrage et de l'immeuble sont précisés à l'article 9 ci-après.

-**A l'initiative de la Ville de Granville** : La Ville de Granville, dans l'hypothèse où elle souhaiterait récupérer la jouissance de l'immeuble, devra notifier son intention au BENEFICIAIRE par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis **d'un an**, sauf à justifier d'un caractère d'urgence motivé par un motif d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, La Ville de Granville devra alors verser au BENEFICIAIRE une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

L'indemnité prendra notamment en compte la part non amortie des investissements réalisés par le BENEFICIAIRE au jour du retrait anticipé. En aucun cas, les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente autorisation.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur les indemnités (article L.2122-9, 3ème alinéa du CG3P)

Il appartiendra au BENEFICAIRE de délivrer à la Ville de Granville tous les documents comptables et budgétaires certifiés par une autorité compétente à cet effet lui permettant de connaitre très précisément l'indemnité de résiliation évoquée.

Le sort de l'ouvrage et de l'immeuble sont précisés à l'article 9 ci-après.

PROJET

Clause résolutoire

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut d'exécution par le BENEFICIAIRE d'une seule des clauses figurant dans le présent document et 6 mois après la sommation demeurée sans effet en raison du silence du BENEFICIAIRE ou d'une réponse non satisfaisante de sa part, la présente autorisation sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville de Granville, sans que le BENEFICIAIRE puisse prétendre au versement d'aucune indemnité.

Destruction de l'ouvrage

Si l'ouvrage vient à être détruit en totalité par un évènement de la volonté des parties, les présentes seront résiliées de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, les présentes pourront être résiliées sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties dans les conditions susmentionnées.

Article 7 CONDITIONS SUSPENSIVES

L'effet de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels est suspendu à la réalisation des faits et actes suivants :

- **Autorisation d'occupation des sols**

Que le BENEFICIAIRE soit titulaire de l'autorisation d'occupation des sols nécessaire et indispensable pour l'implantation d'un bâtiment modulaire correspondant à la description faite à l'article 3 de la présente convention..

- **Transmission à la Ville de Granville d'un plan de masse d'implantation du projet**

Le BENEFICIAIRE fera réaliser la division cadastrale permettant d'identifier l'emprise de l'ouvrage sur la parcelle cadastrée AI numéro 640. Toutefois, en l'absence de tout bornage et uniquement dans l'hypothèse où les parties en seraient d'accord, le BENEFICIAIRE devra transmettre à la Ville de Granville un plan de masse à l'échelle comportant les niveaux permettant d'apprécier l'implantation de l'ensemble du projet par rapport aux limites séparatives.

Date d'effet et réalisation des conditions suspensives

La réalisation des conditions suspensives devra intervenir au plus tard dans les 6 mois suivant la signature des présentes par le BENEFICIAIRE laquelle sera constatée par lettre recommandée avec avis de réception que le BENEFICIAIRE notifiera obligatoirement à la Ville de Granville.

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels prendra alors effet au lendemain de la réception de cette notification.

Ladite notification constituera **l'annexe 5** qui sera insérée aux présentes dès réception.

PROJET

A défaut de levée desdites conditions suspensives, la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels sera réputée nulle.

Article 8 CONDITIONS FINANCIERES

Redevance

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels est accordée à titre gratuit, le BENEFICIAIRE étant une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du CG3P).

Fiscalité de l'occupation

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions fiscales dont pourraient être frappés ledit IMMEUBLE compte tenu de l'occupation du BENEFICIAIRE et de l'ouvrage.

Taxe de publicité foncière

En vertu des articles 680 et 1048 ter du Code général des Impôts (CGI), la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels sera taxée à concurrence d'un droit fixe dont la charge exclusive incombe au BENEFICIAIRE.

Article 9 – SORT DE L'IMMEUBLE ET DES OUVRAGES EN FIN D'OCCUPATION

Au terme prévu

Conformément à l'article 1311-7 du CGCT et la durée convenue entre les parties est **de 10 années** pleines et entières à compter de la prise d'effet des présentes telle que défini à l'article 6 ci-dessus, le BENEFICIAIRE est tenu, en fin d'occupation et quel qu'en soit le motif, de procéder au retrait du bâtiment modulaire et toutes les installations de caractère immobilier édifiées y afférent par lui ou à ses frais sans prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville de Granville.

L'immeuble devra alors être remis dans son état initial ainsi que cet état sera consigné dans l'état des lieux d'entrée évoqué à l'article 5 ci-avant.

En cas de fin anticipée

-**A l'initiative du BENEFICIAIRE** : dans l'hypothèse d'une fin anticipée dans les conditions de l'article 6 ci-dessus, à l'initiative du BENEFICIAIRE, celui-ci devra proposer à la Ville de Granville le transfert en totalité, en pleine propriété et sans indemnité de l'ouvrage dans le corps du texte de son préavis. L'ouvrage devra alors être franc et quitte de toutes charges à la date proposée du transfert. La Ville de Granville disposera alors de 3 mois pour accepter ou refuser. En cas de silence de la Ville de Granville, son avis est réputé négatif, le BENEFICIAIRE devant alors retirer, à ses frais exclusifs, l'ouvrage et remettre l'immeuble dans son état d'origine conformément à l'état des lieux d'entrée évoqué à l'article 5.

PROJET

-**A l'initiative de la Ville de Granville** :

Dans l'hypothèse d'une fin anticipée à l'initiative de la Ville de Granville celle-ci devra alors verser au BENEFICIAIRE une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

L'indemnité prendra notamment en compte la part non amortie des investissements réalisés par le BENEFICIAIRE au jour du retrait anticipé. En aucun cas, les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente autorisation.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur les indemnités (article L.2122-9, 3ème alinéa du CG3P)

Il appartiendra au BENEFICAIRE de délivrer à la Ville de Granville tous les documents comptables et budgétaires certifiés par une autorité compétente à cet effet lui permettant de connaitre très précisément l'indemnité de résiliation évoquée.

La Ville de Granville, dans le corps du texte de son préavis, devra indiquer expressément son intention ou non de conserver l'ouvrage.

Si la Ville de Granville souhaite le démantèlement de l'ouvrage en cas de fin anticipée à son initiative des présentes, celle-ci supportera le coût total ainsi que la remise en état de l'immeuble en sus de l'indemnité prévue ci-dessus.

PROJET

Article 10 RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Le raccordement au réseau électrique se fera aux frais de la ville par un branchement sur le poteau d'éclairage du terrain stabilisé.

Les frais d'alimentation électrique du bâtiment modulaire resteront à la charge de la Ville de Granville.

Article 11 RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET AU RESEAU D'EAU USEES

Il n'est pas prévu par le BENEFICIAIRE de raccordement au réseau d'eau potable ni au réseau d'eau usées.

Les eaux pluviales seront évacuées sur le terrain dans un puisard.

Article 11 RESPONSABILITE- ASSURANCE

Responsabilité

Le BENEFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par son occupation de l'immeuble et de l'ouvrage qu'il y implantera.

La responsabilité de la Ville de Granville ne saurait être engagée en raison de tout incident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours des présentes

concernant l'immeuble dont elle est l'objet, ainsi que sur l'ouvrage implanté par le BENEFICIAIRE, sauf à démontrer que le dommage est survenu du fait d'un défaut apparu sur l'immeuble concerné.

Il est en outre précisé que le BENEFICIAIRE ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Granville en cas d'actes délictueux dont pourrait être victime l'immeuble donné à occupation et l'ouvrage et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Assurance

Le BENEFICIAIRE souscrira une assurance en vue de couvrir les risques inhérents à son occupation et à la présence du bâtiment modulaire sur l'immeuble, de telle sorte que la responsabilité de la Ville de Granville ne puisse en aucun cas être engagée.

Il sera tenu notamment de faire assurer par une compagnie notoirement solvable les biens exploités contre tous risques (incendie, dégâts des eaux …). Garant et répondant solidaire de tous les risques engendrés par l'occupation des lieux par des tiers, il devra également s'assurer contre les risques civils (responsabilité civile).

Toute assurance au titre de l'exploitation de l'ouvrage devra également être supportée par le BENEFICIAIRE.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences est fournie à la Ville de Granville par la production d'une attestation le 1er trimestre de chaque année civile ou à tout moment sur demande de la Ville de Granville. Dans cette hypothèse, cette attestation devra être remise à la Ville de Granville dans un délai de 20 jours.

Article 12 LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE constitutive de droits réels seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal administratif de Caen (14000).

Article 13 ANNEXES

Figurent en annexe des présentes :

- Annexe 1 : Délibération de la Ville de Granville
- Annexe 2 : Plan cadastral
- Annexe 3 : Dossier technique de l'ouvrage
- Annexe 4 : Coordonnées de la Ville de Granville et du BENEFICIAIRE
- Annexe 5 : Lettre recommandée avec avis de réception constatant la levée des conditions suspensives

Article 14 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- Pour la Ville de Granville, en l'hôtel de Ville, Cours Jonville 50 400 GRANVILLE

PROJET

- Pour le BENEFICIAIRE, en son siège social, à Stade Dior, avenue des Matignon, 50400 Granville

Fait à Granville le ……

Le Maire de Granville	Le Président de l'US Granville
Gilles MENARD	Benjamin BAHU

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N° 2025-01-DL-11

VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Dans le cadre de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, une convention de mutualisation de moyens a été signée par les 4 communes participantes. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est nécessaire de renouveler celle-ci afin de mutualiser les frais de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2024.

Par une délibération du 10 février 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention de mutualisation de moyens en vue de la réalisation d'un dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire, avec les communes de Saint-Pair-sur-mer, de Jullouville et de Carolles.
Cette convention a permis de mutualiser les frais de fonctionnement de la chargée de mission recrutée à cette fin, du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Cette mission a été poursuivie jusqu'au 31 août 2024. A cette date, il a été mis fin à cette étude préalable, le financement prévisionnel du futur Pays d'Art et d'Histoire prévoyant un reste à charge pour la Ville de Granville inadapté aux capacités financières actuelles.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention permettant de mutualiser, entre les quatre communes, les frais de fonctionnement supportés par la Ville du 01 janvier au 31 août 2024.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le projet de convention proposé,

VU l'avis de la commission des finances et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le projet de convention annexé.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

N° 2025-01-CV-13

Convention de partenariat visant à établir un dossier de candidature au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire *Granville Pays de l'Estran.*

PROJET

Entre

La Commune de Granville représentée par Monsieur le Maire, Gilles MENARD, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil municipal n° 2025-01-DL-11 en date du 24 janvier 2025

Dénommée ci-après « la commune de Granville »

D'une part,

Et

La Commune de Saint Pair sur Mer représentée par sa Maire, Madame Annaïg LE JOSSIC, dûment habilitée à signer les présentes par délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....

Dénommé ci-après « la commune de Saint Pair sur Mer »

La Commune de Jullouville représentée par son Maire, Monsieur Alain BRIERE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal n° .....en date du .....

Dénommée ci-après « la commune de Jullouville »

La Commune de Carolles représentée par son Maire, Monsieur Miloud MANSOUR, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Dénommée ci-après « la commune de Carolles »

D'autre part,

Considérant l'intérêt pour les communes de Granville, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles de s'engager dans une politique de sensibilisation sur la qualité du patrimoine de leur territoire, de son architecture, la culture et le cadre de vie,

Préambule

Le label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, créé en 1985, est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, du jeune public et des visiteurs sur la qualité du patrimoine, de l'architecture, de la culture et du cadre de vie.

Ce label est un véritable outil de connaissance, de pédagogie et de valorisation des patrimoines du territoire.

La démarche de candidature est portée par l'association Granville Pays de l'Estran composée des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles. Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Granville.

PROJET

1/ Objet de la convention

La présente convention quadripartite a pour objet :

- D'acter le partenariat entre les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles visant à la mise en œuvre de la candidature du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire *Granville Pays de l'Estran.*

- De prévoir les modalités de financement, entre les quatre communes, du poste de la chargée de mission et du directeur encadrant, ainsi que des dépenses nécessaires à la réalisation de la mission.

2/ Modalités de partenariat entre les communes

a) Localisation et fonctionnement de la mission

La mission est basée à l'hôtel de Ville de Granville.

- La mission VPAH bénéficie de la présence d'une chargée de mission, agent chargé d'élaborer le dossier de candidature, sur un poste à temps complet, rattaché hiérarchiquement au directeur général adjoint de la Ville de Granville.

- Une association, « Granville Pays de l'Estran » sera porteuse de la candidature au label auprès du ministère de la Culture

Cette association est composée :

- Elus des communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles,
- Elus de la Communauté de communes Granville Terre et Mer,

- Conservatrice des Musées de France (ville de Granville)
- Directrices des médiathèques (ville de Granville et de Saint-Pair-sur-Mer)
- Directrice de l'Office de tourisme intercommunal (Granville Terre et Mer)
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant de l'UDAP
- Un représentant des associations à vocation culturelle et patrimoniale ayant leur siège sur le territoire de l'association « Granville Pays de l'Estran »

L'objet de l'association est le suivant :

- L'aménagement culturel du territoire,
- La volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine,
- La volonté de fédérer des acteurs du territoire autour d'un projet patrimonial
- La réappropriation ou la reconquête d'une identité de territoire à travers le patrimoine

b) Rôle et modalités de fonctionnement de l'association « Granville Pays de l'Estran »

L'association, animée par la chargée de mission, était chargée d'élaborer un dossier de candidature sur lequel le ministère de la Culture devait se prononcer pour attribuer le label Ville ou Pays d'art et d'histoire.

Compte tenu des difficultés à définir une gouvernance adaptée notamment en raison de la non-implication de la Communauté de communes et du coût prévisionnel de fonctionnement du futur Pays d'Art et d'Histoire, il a été mis fin à la mission au 31 août 2024.

L'association a donc décidé, lors de son assemblée générale du 16 octobre 2024, de suspendre son activité, dans l'attente d'un nouveau projet de candidature, mais de ne pas se dissoudre. Il est important en effet de conserver cet outil, au service des quatre communes, pour être en capacité d'accompagner cet éventuel nouveau projet.

3/ Modalités financières

a) Budget de la mission

Un budget prévisionnel annuel est présenté, dans la présente convention, pour validation par les Conseils municipaux des communes membres.

Ce budget prévoit les dépenses et recettes de la mission du **1er janvier au 31 août 2024** et indique les participations financières des 4 communes signataires de la présente convention en application de la clé de répartition retenue pour le calcul de celles-ci.

b) Modalités de détermination de la participation financière des 4 communes signataires de la convention

La clé de répartition retenue pour le calcul des participations financières des communes signataires de la présente convention est la traduction en pourcentage de :

- La population totale de la commune / population totale des 4 communes.

PROJET

Le nombre d'habitants pris en compte sera issu des documents officiels de l'INSEE, mis à jour annuellement.
A titre indicatif, la population de chaque commune, au 1er janvier 2021, référence pour 2024, s'établit comme suit selon les informations issues de l'INSEE :

Population 2021 (Population municipale légale au 1er janvier 2024)	**19 956**	100.00%
Granville	12 581	63,04%
Saint Pair sur Mer	4 238	21,24%
Jullouville	2 382	11,94%
Carolles	755	03,78%

PROJET

BUDGET 2024 MISSION VPAH						
COMPTE	**DEPENSES 2024 en €**		**Observation**	**COMPTE**	**RECETTES 2024 en €**	
	Remboursement de frais informatiques	202		7472	Subvention Région	0
60632	Fournitures de petit équipement	0		74718	Subvention DRAC	0
6064	Fournitures administratives	0		7 473	Subvention CD 50	0
6182	Documentation	0			**Sous total subventions**	0
6236	Catalogues et imprimés	0				
6237	Publications	0				
6251	Voyages et déplacements	0			**Participation prévisionnelle 2024 par commune**	
6256	Frais de mission	0			Granville	19 961
6257	Réceptions	0		70 878	Saint Pair sur Mer	6 725
6261	Frais d'affranchissement	0		70 878	Jullouville	3 781
6262	Accès internet et téléphonie mobile et fixe	35		70 878	Carolles	1 197
6288	Autres services extérieurs	0				
6232	Fêtes et cérémonies	0				
O12	Frais de personnel chargée de mission VPAH (8 mois)	30 210	100.00%			
O12	Frais de personnel DGA	0				
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**30 447**				
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Frais de structure sur DF	**1217**	**4.00%**			
	TOTAL DEPENSES FCT + INV + FRAIS DE STRUCTURE	**31 664**			**TOTAL RECETTES**	**31 664**

c) Modalités de facturation par le service financier de la Ville de Granville

Le service financier de la Ville de Granville établira une facture correspondant à la participation de chaque commune une fois que l'exercice concerné sera clos (1er trimestre N+1).
Cette facture rappellera le budget réalisé sur l'année écoulée (réalisation d'un bilan financier) et les modalités de calcul de la participation.

La facturation sera adressée sous forme d'avis des sommes à payer.

Le paiement s'effectuera auprès de :

TRESORERIE DE GRANVILLE

35 rue de Hérel– 50400 GRANVILLE

FR39 3000 1004 11G50700 0000 042 – BDFEFRPPCCT

4/ Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 août 2024.

5/ Litiges, contestations

PROJET

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal Administratif de Caen et seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

A Granville, le .... en 4 exemplaires originaux

Le Maire de Granville
Gilles MENARD

La Maire de Saint-Pair-sur-Mer
Annaïg LE JOSSIC

Le Maire de Jullouville
Alain BRIERE

Le Maire de Carolles
Miloud MANSOUR

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2025-01-DL-12

MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Afin d'évaluer les charges liées aux transferts du produit de fiscalité des communes vers la Communauté de communes, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée. Lors d'une délibération prise le 13 novembre 2020, le Conseil municipal a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants. Mme Dominique BAUDRY, représentante titulaire au sein de la CLECT, ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant.

PROJET

Depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est notamment traduit par le transfert du produit de fiscalité des communes vers la Communauté de communes.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été instituée. Sa principale mission est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences précités, elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

La C.L.E.C.T. est composée de représentants désignés par les Conseils municipaux des communes membres.

Par délibération n°2020-11-DL-91 du Conseil municipal du 13 novembre 2020, les représentants de la Ville au sein de la C.L.E.C.T. ont été désignés comme suit :

- M. MENARD, M. LE ROUX, M. JULIENNE et Mme BAUDRY en tant que représentants titulaires ;
- Mme ARTUR-MONNERON, Mme SARAZIN, M. LEDOYEN et M. DELANGE en tant que représentants suppléants.

Mme Dominique BAUDRY ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale depuis le 21 février 2024, il convient de désigner un représentant titulaire en remplacement de celle-ci.

M. PICOT s'est porté candidat pour siéger au sein de la CLECT en remplacement de Mme Baudry.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,

Le 24 janvier à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

VU la délibération n°2020-123 du Conseil communautaire de la communauté de communes Granville Terre et Mer en date du 1er octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-11-DL-91 du 13 novembre 2020 désignant les représentants de la Ville au sein de la CLECT,

VU le courrier de démission de Mme Dominique BAUDRY en date du 21 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de la CLECT,

CONSIDERANT qu'il est prévu de procéder à ce vote à main levée, et que les membres du Conseil y sont favorables à l'unanimité (sous réserve)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De désigner M. PICOT en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein de la CLECT en remplacement de Mme Baudry.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE
DOSSIER N° 2025-01-DL-13

BUDGET PARTICIPATIF 2025 : DETERMINATION DE LA LISTE DES PROJETS SOUMIS AU VOTE DES GRANVILLAIS

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne qui constitue l'une des déclinaisons de la politique générale de démocratie locale souhaitée par la Municipalité de Granville. La présente délibération a pour objet la prise d'acte par le conseil municipal de la liste des projets qui, issus de l'appel à idées citoyen et validés par l'instruction technique des services municipaux, seront proposés au vote des Granvillais(es).

PROJET

Par délibération n°2023-04-DL-23 du 14 avril 2023, le Conseil municipal a institué le Budget participatif et approuvé son règlement. Par délibération n°2024-06-DL-47 du 25 juin 2024, ce règlement a été modifié pour tenir compte des enseignements de la première session du Budget participatif.

Pour rappel, le budget participatif de Granville se présente comme un appel à projets citoyens et se décline en quatre étapes :
1. le dépôt des idées par les citoyens ;
2. l'analyse par les services de la Ville ;
3. le vote des idées par les citoyens ;
4. la réalisation des idées lauréates par les services de la Ville.

Du 16 septembre au 29 novembre 2024, 51 personnes ont participé à la phase d'appel à idées et proposé 66 idées.

L'instruction des idées

Tel que prévu par le règlement du Budget participatif modifié, un Comité de suivi a été constitué et composé de 3 élus de la majorité, 1 élu de la minorité, 4 agents municipaux et 4 habitants lauréats de la précédente édition du Budget participatif.
Ce Comité de suivi s'est réuni pour étudier la recevabilité de ces 66 propositions au regard des critères d'éligibilité prévus par le règlement.

Pour être éligible et donc ensuite instruite par les services municipaux, chaque idée devait en effet :
• être une dépense d'investissement
• entraîner un coût d'entretien minimal ou quasi-nul pour la commune
• répondre à l'intérêt général, être à but collectif, accessible à tous gratuitement
• être réalisée sur le territoire de la commune et relever des compétences municipales
• ne pas dépasser 35 000 € TTC
• ne pas contredire la stratégie Climat Air Energie de la commune
• ne pas procurer d'avantage financier ou de rémunération directe/indirecte à son porteur
• ne pas contredire ou empêcher un projet en cours ou prévu à court terme par la commune
• être techniquement/juridiquement réalisable et pouvant être engagée dans les 12 mois
• être finançable intégralement par le budget participatif et ne pas nécessiter d'autres recettes
• être déposée à l'aide des supports prévus et dans les délais prévus

A l'issue de deux réunions du Comité de suivi, les 6 novembre et 13 décembre 2024, sur 66 idées examinées : 13 ont été jugées irrecevables et 53 ont été retenues pour être instruites par les services municipaux, assorties ou non de réserves.

Du 16 décembre 2024 au 13 janvier 2025, les services municipaux concernés ont ainsi étudié la faisabilité technique, juridique et financière de chaque idée, déterminé la nature, le calendrier et le chiffrage prévisionnel des travaux et interventions nécessaires et vérifié la conformité des idées aux critères du règlement du Budget participatif.

Il ressort de cette instruction une liste de 18 projets qui seront soumis au vote des Granvillais(es). Elle est annexée au présent rapport.

Dans la plupart des cas, des contacts ont été pris avec les porteur(euse)s d'idées pour leur demander de préciser ou affiner leur proposition, leur suggérer un regroupement avec une autre idée, etc. Les idées qui ne répondaient pas aux critères prévus par le règlement ont été écartées et leurs porteur(euse)s systématiquement informé(e)s du ou des motif(s) invoqué(s). La plateforme participons-granville.fr permet de consulter chaque idée proposée, retenue ou non et pour quelle(s) raison(s).

La phase de vote

La phase de vote se tiendra du lundi 10 mars au vendredi 9 mai 2025. A cette fin :

- le magazine municipal trimestriel mars-mai 2025 présentera de manière complète l'ensemble des idées soumises au vote ; les idées seront également consultables en ligne ;
- des urnes et bulletins seront disposés à la mairie, au centre social Agora, à la Médiathèque et au Foyer des jeunes travailleurs du Roc ;
- le vote sera également possible via la plateforme numérique https://participons-granville.fr.

Chaque habitant(e) de plus de 16 ans et résidant à Granville aura ainsi la possibilité de choisir 3 projets, sans émettre d'ordre de préférence, parmi ceux qui leur seront soumis.

A l'issue du vote, les projets qui auront reçu le plus de voix seront retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue (75 000 euros).

L'adoption définitive des projets retenus par les citoyens donnera lieu à une délibération du Conseil municipal. Dès lors, la mise en œuvre des projets retenus pourra être engagée.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 131-1,

VU la délibération n°2023-04-DL-23 du 14 avril 2023 instituant le budget participatif et adoptant son règlement,

PROJET

VU la délibération n°2024-06-DL-47 du 25 juin 2024 modifiant son règlement,

VU l'avis de la commission citoyenneté, vie démocratique et communication en date du 14 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granville de développer la participation des citoyen(ne)s à la vie publique locale à travers l'instauration d'un budget participatif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De prendre acte de la liste des projets soumis au vote des Granvillais(es) du 10 mars au 9 mai 2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025
BUDGET PARTICIPATIF 2025 / DETERMINATION DE LA LISTE DES PROJETS SOUMIS AU VOTE DES GRANVILLAIS – ANNEXE

N°	Titre	Description	Lieu	Coût	Thématique
01	**Récupérateur d'eau au cimetière**	Installation d'un récupérateur d'eau au cimetière Saint Nicolas pour permettre aux familles d'arroser les plantes et fleurs de leurs défunts	Cimetière St Nicolas	1 500	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
02	**Des rosiers au cimetière Notre-Dame**	Implantation d'un massif de rosiers dans la partie nord du cimetière, en souvenir de l'ancienne "allée des roses" (devenue allée du nord)	Cimetière Notre-Dame	500	Culture, patrimoine
03	**Abri à la Cité des Sports**	Création d'un lieu abrité avec des bancs pour pouvoir regarder les matchs et entrainements à l'abri	Cité des sports	10 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
04	**Radar pédagogique**	Acquisition d'un radar de vitesse pédagogique et mobile supplémentaire pour renforcer la sensibilisation des automobilistes	Rues de Granville	3000	Prévention, sécurité
05	**Salle de répétition**	Aménagement d'une salle de répétition de musique/chant/théâtre dans l'une des salles de l'Espace Pierre et Marie Curie à Saint Nicolas	Espace P&M Curie	20 000	Culture, patrimoine
06	**Rénovation de la place de l'Isthme**	Modernisation de la place de l'Isthme avec la création de massifs végétaux, le remplacement du mobilier, etc.	Place de l'Isthme	8 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
07	**Signalisation de la batterie du Roc**	Mise en place de panneaux directionnels dans la ville, indiquant l'itinéraire pour accéder à la Batterie du Roc	Centre-ville	500	Culture, patrimoine

PROJET

08	**Banc solaire connecté**	Installation de bancs avec capteurs solaires et prises USB intégrées pour recharger les tablettes, portables…	Skate park, Cité des Sports	3 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
09	**Casiers sécurisés à la plage**	Installation de casiers comme dans les piscines permettant de déposer les objets de valeur quand on est sur la plage	Plat Gousset	8 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
10	**Jardin sensoriel inclusif**	Développement d'un jardin sensoriel : plantes odorantes, couleurs, formes, textures et volumes variés, carillons ou objets sonores, parcours tactiles…	Val ès fleurs	2 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
11	**Balise et pavillons maritimes**	Installation d'une bouée ou balise désaffectée ou récupérée auprès du Service des Phares et Balises sur le giratoire ainsi que de pavillons liés au nautisme sur le mât existant	Giratoire Haute-Lande	2 000	Culture, patrimoine
12	**Terrain de basket "3x3"**	Création d'un terrain de basket 3x3 (demi-terrain où évoluent 2 équipes de 3 joueurs) à proximité de l'école Simone Veil et des Herbiers pour favoriser la pratique du basket-ball en extérieur	St Nicolas	20 000	Loisirs, sports
13	**Espace de jeux et convivialité**	Aménagement de l'espace situé au pied de l'antenne-relais des Prairies pour permettre aux enfants du quartier de jouer et aux habitants de se rencontrer (jeux, table et bancs…)	Prairies	7 000	Cadre de vie, aménagement de l'espace public
14	**Table de Teqball**	Installation d'une table de Teqball (sport de ballon pratiqué sur une sorte de table de tennis de table arquée, combinant football et tennis de table)	Cité des Sports	6 000	Loisirs, sports

PROJET

15	**Radar de bruit pédagogique**	Acquisition d'un dispositif de contrôle du bruit des circulations, à but pédagogique	Rues de Granville	7 000	Prévention, sécurité
16	**Terrain de boules**	Création d'une aire d'activité avec terrain stabilisé pour pétanque, molky etc. sur l'espace vert situé au bout de la rue des Drakkars	Rue/impasse des Drakkars	3 000	Loisirs, sports
17	**Longue-vue panoramique**	Implantation d'une longue-vue panoramique pour observer l'horizon, les oiseaux, la nature et le patrimoine	Parking du Roc (Aquarium)	5 000	Culture, patrimoine
18	**Table de ping-pong**	Installation d'une table de ping-pong en dur et en extérieur, pour les jeunes et moins jeunes	Val-ès-fleurs	6 000	Loisirs, sports

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

FINANCES
DOSSIER N°2025-01-DL- 14

DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT mises en œuvre par la délibération 2020-07-DL-69 du Conseil municipal de la Ville de Granville, les demandes de subvention pour les projets inférieurs à 1 000 000 € H.T. relèvent par délégation de la compétence du Maire. Par une note en date du mois de mars 2023, les services de l'Etat demandent désormais une approbation du Conseil municipal de toutes les demandes de subventions relevant de sa compétence. L'opération de réaménagement du centre-ville faisant l'objet d'un phasage pour les demandes de cofinancement, il est proposé au Conseil municipal de présenter une délibération particulière pour les demandes de subvention Etat relative à ce projet.

PROJET

Les travaux de réaménagement du centre-ville ont démarré fin septembre 2024. A la demande des services de l'Etat, une première demande de subvention sur les fonds DETR/DSIL a été déposée le 31 janvier 2024 sur une première phase pour un montant de travaux de 2 808 296,06 €. Les montants de travaux ayant évolué depuis et dans un souci de faire correspondre les demandes de subventions aux ordres de services aux entreprises retenues, une correction doit être faite sur les demandes de subventions d'ores et déjà déposées.
Ces modifications sont possibles dans la mesure où les demandes déposées ne sont pas encore instruites par les services de l'Etat. Les modifications figurent dans le tableau ci-dessous :

				COFINANCEMENTS SOLLICITES				
Phase	N° OS	Date OS	**Montant de la phase au 7/01/2025**	DETR/DSIL (demande par exercice)	AESN (totalité)	FONDS VERT (totalité)	CD 50 (totalité)	REGION (totalité)
N° 1	OS N°1	17/09/2024	2 485 111,47	500 000				
N° 2	OS N°2	à signer en 01/2025	1 373 727,77	265 000	868 000	1 464 085,70	227 000	680 000
N° 3	OS N°3	à signer en 06 /2025 ou 01/2026	1 146 118,13					
			5 004 957,37	**765 000,00**	**868 000,00**	**1 464 085,70**	**227 000,00**	**680 000,00**
				15,28%	17,34%	29,25%	4,54%	13,59%
		Reste à charge ville	**1 000 871,67**					**80,00%**

Les montants indiqués en « vert » correspondent aux subventions actées à ce jour.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets et des ressources humaines en date 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre pour approbation les plans de financement et demandes de subventions d'Etat (DETR/DSIL, fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le projet ci-dessus mentionné, son plan de financement et les demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

FINANCES
DOSSIER N°2025-01-DL- 15

DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT mises en œuvre par la délibération 2020-07-DL-69 du conseil municipal de la Ville de Granville, les demandes de subvention pour les projets inférieurs à 1 000 000 € H.T. relèvent par délégation de la compétence du Maire. Par une note en date du mois de mars 2023, les services de l'Etat demandent désormais une approbation du Conseil municipal de toutes les demandes de subventions relevant de sa compétence. Ainsi, 18 projets qui seront déposés auprès des services de l'Etat début 2025 sont présentés pour approbation au Conseil municipal.

La Ville de Granville déposera auprès des services de l'Etat plusieurs demandes de subventions DETR/DSIL/fonds vert au début de l'année 2025.
A la demande de la Préfecture de la Manche, il convient de soumettre les présents dossiers à l'avis du Conseil municipal de la Ville de Granville :

PROJET

Projet	Dépenses H. T	Subvention à solliciter (DETR/DSIL)	Autre subvention à solliciter (ex : fonds vert)
1/ CREATION DES SANITAIRES A CHAUSEY	**58 333,33 €**	**DETR : 11 666 €**	-
2/ REALISATION D'UNE BANQUE D'ACCUEIL AU MUSEE R. ANACREON	**25 000 €**	**DETR : 5 000 €**	-
3/ AMENAGEMENT DE BUREAU A LA MEDIATHEQUE	**15 000 €**	**DETR : 3 000 €**	-
4/ MISE EN ACCESSIBILITE ESCALIER DE LA MEDIATHEQUE	**12 500 €**	**DETR : 2 500 €**	-
5/ DEVEGETALISATION DES REMPARTS	**32 500 €**	**DETR : 6 500 €**	-
6/ FALAISE RUE DES JUIFS	**41 666 €**	**DETR : 8 333 €**	
7/REMPART PROMENADE CHARLES VII	**41 666 €**	**DETR : 8 333 €**	

8/ VOIRIE RUE DE LA VIEILLE EGLISE	**100 000 €**	**DETR : 20 000 €**	
9/ ACCESSIBILITE CARREFOUR DE L'OCTROI FEUX TRICOLORES	**50 000 E**	**DETR : 10 000 €**	
10/ REMISE EN ETAT DE DIGUES	**41 666 €**	**DETR : 33 333 €**	
11/ TRAVAUX DANS LE CADRE DU PAVE	**17 500 €**	**DETR : 3 500 €**	
12/ REMISE EN ETAT DE L'OVOIDE	**66 666 €**	**DETR: 53 333 €**	
13/ AMENAGEMENT DU PARKING PORT FOULON	**20 833 €**	**DETR : 4 166 €**	
14/ REVETEMENT CHEMIN DE LA COCARDIERE	**100 000 €**	**DETR : 40 000 €**	
15/ PAVE ORIENTATION 1 TRANCHE 1	**41 666 €**	**DETR : 8 333 €**	
16/ ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME RENOUVELLEMENT 2025	**62 654 €**	**DETR : 31 327 €**	
17/ REALISATION D'UN CITY STADE QUARTIER ST NICOLAS	**125 000 €**	**DETR : 25 000 €**	
18/ ITINERAIRE N°9 VELO CHATEAU BONHEUR	**45 833 €**	**DETR : 18 333 €**	

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier, à 18 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre pour approbation les plans de financement et demandes de subventions d'Etat (DETR/DSIL, fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver les projets ci-dessus mentionnés, leurs plans de financements et les demandes de subventions DETR/DSIL/FONDS VERT au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2025-01-DL-16

RIFSEEP – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose d'une part fixe, l'IFSE, et d'une part variable, le CIA (Complément indemnitaire annuel). Cette dernière n'est à ce jour pas instaurée au sein de la collectivité. Il est proposé au Conseil municipal de la mettre en place, et d'en définir les modalités d'attribution.

PROJET

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la collectivité par délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose :
- d'une part fixe, l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'une part variable, le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En 2017, seule la part fixe avait été instaurée.

Dans le cadre d'une démarche engagée par la collectivité au cours de l'année 2024, visant à réexaminer le régime indemnitaire des agents (part fixe IFSE), il a été décidé d'instaurer la part variable, le CIA à compter du 1er janvier 2025.

La mise en place du CIA a pour objectif la reconnaissance des situations professionnelles précises, démontrant un engagement professionnel exceptionnel et limité dans le temps justifiant le versement d'une prime annuelle ponctuelle.

Celle-ci s'établirait selon les modalités suivantes :

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du CIA seront les agents bénéficiaires de l'IFSE, à savoir les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emplois permanents des filières administrative, animation, technique, culturelle, médico-sociale et sportive, exerçant à temps complet ou non complet (sous réserve d'être présent depuis plus de 6 mois).

Les agents de la filière Police, percevant l'ISFE, seront également bénéficiaires du CIA.

II. Critères pouvant donner lieu à l'attribution du CIA

Afin d'assurer une grille de lecture commune pour l'attribution du CIA, les critères pouvant donner lieu à ce versement sont les suivants :

Critère 1 :
Tutorat ou accompagnement d'un stagiaire, service civique, ou d'une personne engagée dans un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle de longue durée, à condition que l'agent ne perçoive pas de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour un motif similaire et que cet accompagnement soit réalisé en dehors de missions principales inscrites dans la fiche de poste.

Critère 2 :
Remplacement assumé, impliquant l'ajout de missions et ou de technicités supplémentaires, dans le cas de l'absence d'un collègue non remplacé sur une durée supérieure ou égale à 2 mois, ou dans le cas d'un poste vacant dont le recrutement est en cours, sur une durée supérieure ou égale à 3 mois.

Critère 3 :
Mobilisation conséquente et exceptionnelle lors d'un événement particulier exposant l'agent à des sujétions inhabituelles et nouvelles.

Un même fait ne peut donner lieu au versement d'un CIA sur plusieurs années consécutives.

Deux faits sur une même année ne donnent pas lieu à deux CIA mais sont pris en compte lors de la détermination du montant proposé.

Des faits différents rattachés à un même critère, réalisés sur des années différentes peuvent donner lieu au versement d'un CIA pour chacune des années concernées.

Un agent bénéficiant d'un CIA peut également prétendre à un avancement de grade ou une promotion interne. Et vice versa. Les deux approches sont déconnectées.

PROJET

III. Montants et périodicité de versement

Les montants pouvant être attribués diffèrent selon les critères donnant lieu à l'attribution d'un CIA :
- Pour le critère 1 : Montant compris entre 0 et 400€ brut par mois d'accompagnement ou de tutorat ;
- Pour le critère 2 : Montant compris entre 0 et 400€ brut par mois d'absence ;
- Pour le critère 3 : Montant compris entre 0 et 1000€ brut par événement.

Le CIA fera l'objet d'un versement ponctuel et annuel, sauf pour le critère 2 où la périodicité sera semestrielle.
Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.
Le montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Procédure d'attribution

S'agissant avant tout d'un acte managérial de proximité visant à reconnaître un engagement et/ou une manière de servir exceptionnels, la demande d'attribution d'un CIA émane de l'évaluateur de l'agent, et est validée par le directeur du service.

Le service Ressources Humaines réceptionne l'ensemble des demandes et en vérifie la conformité au regard des critères déterminés.

Une réunion d'arbitrage constituée de l'élu en charge des Ressources Humaines, de la DGS et de la DRH procède aux harmonisations nécessaires, valide et arbitre en concertation avec les membres du CODIR.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération n°2017-01-10 du Conseil municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2020-05-DL-32 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux,

VU la délibération n°2024-12-DL-116 du Conseil municipal du 20 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'instaurer la part variable du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le Complément indemnitaire annuel (CIA), selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ARTICLE 3 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2025-01-DL-17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROJET

Direction Action sociale et solidarités

En novembre 2024, un agent, recruté sur le grade d'animateur (catégorie B) a démissionné de son poste au Centre social l'Agora.

Dans le cadre de son remplacement, il a été décidé de revoir le profil de l'agent qui serait recruté. A ce titre, il est proposé de modifier le grade du poste, d'animateur (catégorie B) à adjoint d'animation (catégorie C).

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	30 (29,7 ETP)	30 (29,7 ETP)
B	51 (50,3 ETP)	50 (49,3 ETP)
C	243 (238,2 ETP)	244 (239,2 ETP)
TOTAL	324 (318,2 ETP)	324 (318,2 ETP)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II et IV ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

La création et la suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière animation					
Animateur	B		1	6	5
Adjoint d'animation	C	1		11	12

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2025-01-DL-28

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION – LANCEMENT DU MARCHE

La Ville de Granville adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des accidents de travail et maladies professionnelles) porté par le centre de gestion de la Manche. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025, le centre de gestion lance, au cours du 1er semestre 2025, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2026.

PROJET

La Ville de Granville adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (remboursement à l'employeur du maintien de salaire lors des accidents de travail et maladies professionnelles) porté par le centre de gestion de la Manche.

Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet WILLIS TOWER WATSON/compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, le centre de gestion lance, au cours du 1er semestre 2025, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1er janvier 2026.

Adhérer au lancement du marché, permet à la Ville de Granville :

- D'avoir l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- D'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- De participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville de Granville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la Ville de Granville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Granville une ou plusieurs formules.

ARTICLE 2 :
De prendre acte du fait que les contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

CADRE DE VIE ET TRAVAUX
DOSSIER N° 2025-01-DL-18

CIMETIERE NOTRE DAME – REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON, ACCORDEES POUR DES DUREES PERPETUELLES OU CENTENAIRES.

Le cimetière Notre Dame est composé de 1867 tombes dont 510 relèvent de concessions à perpétuité et 198 de concessions d'une durée centenaire soit 708 sépultures. Ces concessions de longue durée, sont pour certaines d'entre elles, en état d'abandon. Dans une volonté de poursuite du travail de valorisation du cimetière Notre Dame, une procédure administrative de reprise de concessions « dite en état d'abandon » a débuté le 15 juin 2022 pour que lesdites concessions reviennent dans le domaine public. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette procédure.

PROJET

Le cimetière Notre Dame est composé de 1867 tombes dont 510 relèvent de concessions à perpétuité et 198 de concessions d'une durée centenaire soit 708 sépultures relevant d'un régime juridique ne correspondant plus aux durées des concessions attribuées actuellement, en application du règlement du cimetière du 25 juin 2015 (concessions d'une durée maximale de 50 ans, voire plus communément de 30 ans ou 15 ans). Ces concessions de longue durée, sont pour certaines d'entre elles, en état d'abandon.

Une démarche de valorisation du site a été instruite par la remise en état du carré militaire et la création d'un parcours découverte autour de 35 tombes remarquables dans l'histoire de Granville. Dans une volonté de poursuite du travail sur le cimetière Notre Dame, une procédure administrative de reprise de concessions « dite en état d'abandon » a débuté le 15 juin 2022 pour que lesdites concessions reviennent dans le domaine public. Cette procédure concerne les concessions centenaires et perpétuelles du cimetière Notre Dame dont l'existence est supérieure à trente ans et dans lesquelles la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont identifiées en état d'abandon par des constats.

Dans un premier temps, un relevé des différentes tombes a été effectué afin d'établir un constat d'abandon. Afin d'informer les familles de cette procédure, un affichage a été posé aux entrées et sorties du cimetière et à l'hôtel de ville. Conjointement des articles dans la presse locale et sur les réseaux sociaux ont été publiés, et enfin des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés aux familles quand le service avait connaissance de coordonnées d'ayants droit.

Les procès-verbaux des constats ont été affichés conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le 4 novembre 2024, les seconds procès-verbaux des constats d'abandon ont été dressés.

A l'issue de l'affichage des procès-verbaux au cimetière Notre Dame et à l'hôtel de ville, 94 perpétuelles et 46 centenaires ont été retirées de la procédure par suite de la prise de contact des ayants droit auprès du service Etat-Civil.
A ce jour, l'inventaire des sépultures concernées par la procédure est de 416 perpétuelles et de 152 centenaires soit un total de 568 sépultures. 140 sépultures centenaires et perpétuelles restant dans le domaine privé.

L'objectif de cette démarche est de pouvoir reprendre juridiquement, en les réintégrant au domaine public communal, toutes les sépultures perpétuelles et centenaires qui présentent un état d'abandon afin d'optimiser leur gestion. Il s'agira, pour celles qui sont dégradées ou qui se dégradent fortement, de

pouvoir, soit les réhabiliter pour valoriser leur qualité patrimoniale, soit les reprendre pour attribuer une nouvelle concession conformément au règlement du cimetière, en vigueur actuellement. Il sera possible également d'intervenir si l'une d'entre elles, constitue un danger pour les usagers du cimetière.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, et L. 2223-17 à L. 2223-18, et R. 2223-12 à R. 2223-23,

VU l'avis de la commission des cimetières en date du 29 novembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 15 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la procédure de reprise prévue par les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « Le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De prendre acte du respect de la procédure administrative de reprise des concessions pour les sépultures dites en « état d'abandon ».

ARTICLE 2 :
De prononcer la reprise administrative des concessions dites « en état d'abandon » pour les 568 sépultures centenaires et perpétuelles du cimetière Notre Dame dont l'inventaire a été établi à l'issue de cette procédure.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre l'arrêté prévu à l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales portant décision de reprendre les terrains de ces concessions.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

CADRE VIE ET TRAVAUX
DOSSIER N°2025-01-DL-19

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service communautaire de gestion des déchets de Granville Terre et Mer a mis à jour son règlement de collecte des déchets. Chaque commune membre doit fixer par arrêté ces règles de collecte après avis du Conseil municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a établi un règlement de collecte en 2016 et 2022. Celui-ci permet de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Plusieurs changements sont intervenus dans les modalités de collecte, notamment la fin de la distribution des sacs translucides, l'harmonisation des contenants de pré-collecte des ordures ménagères ou encore l'intégration d'un enjeu de prévention conformément au Plan Local de Prévention des Déchets en vigueur au sein du territoire.

Il apparaît nécessaire d'actualiser ce règlement de collecte, la nouvelle version est jointe en annexe du présent rapport.

Conformément aux articles L. 2224-16 et R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire, détenteur du pouvoir de police en matière de déchets, de fixer par arrêté de police, ces règles de collecte après avis du Conseil municipal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2224-13 à L. 2224-17 et R. 2224-23 à R. 2224-29 ;

VU le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V ;

PROJET

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Normandie (SRADDET), adopté par le Conseil régional de Normandie du 22 juin 2020, modifié le 25 mars 2024, applicable depuis le 4 juin 2024 ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer, et notamment ses compétences obligatoires exercées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération N°2024-05 du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2024,

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 15 janvier 2025 : avis suspendu dans l'attente d'informations,

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 2224-16 et R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, il continue ainsi d'appartenir au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police en matière de déchets, de définir, par arrêté motivé, après avis du Conseil municipal, les règles de leur collecte ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

D'émettre un avis favorable concernant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés mis à jour par la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

CULTURE
DOSSIER N°2025-01-DL-20

AVANT-PROJET DEFINITIF DE REHABILITATION DE LA HALLE EN BLE EN CENTRE DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DES MUSEES DE LA VILLE DE GRANVILLE

Le Conseil municipal est appelé à valider l'avant-projet définitif de réhabilitation de la Halle au blé en centre de conservation des collections sur la base du programme approuvé le 16 février 2024. Le montant total des travaux s'élève à 2 157 000 € HT.

PROJET

1-PREAMBULE

La Ville de Granville est riche de 3 musées bénéficiant de l'appellation musée de France :
- Le Musée d'art et d'histoire (MAHG)
- Le Musée d'art moderne Richard Anacréon (MamRA)
- Le Musée Christian Dior.

Les collections des trois musées sont municipales, elles se caractérisent par leur diversité et leur complémentarité.
Depuis 2018, la Ville de Granville œuvre à l'amélioration des conditions de conservation des collections en aménageant des espaces à la Halle au blé. Aujourd'hui, la collectivité souhaite poursuivre cette amélioration des conditions de conservation et de manipulation des œuvres et de l'ensemble des matériaux et mobiliers qui leur sont dédiés, tout en améliorant les conditions de travail des agents dans le cadre des opérations d'inventaire, de récolement, de prêts et de transports liés aux expositions.
Dans ce but, la Ville de Granville souhaite achever la transformation et le réaménagement de la Halle au blé en espace de réserve mutualisé pour les collections des 3 musées, actuellement conservées sur des sites éclatés, dans des conditions très hétérogènes. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation du patrimoine bâti.

La présente délibération vise à acter l'avant-projet définitif (APD) conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par l'Atelier Edouard Grisel – Ingénieur architecte - architecte du patrimoine - en vue du dépôt de demande de subventions auprès des cofinanceurs – Etat, FEDER via la Région Normandie - et du lancement d'une consultation de travaux. La Ville s'est entourée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui a travaillé en lien étroit avec les équipes des trois musées et les services techniques de la Ville.

2 – PRESENTATION DE L'AVANT PROJET-DEFINITIF

La Halle au blé sera le pôle de conservation des collections et accueillera l'ensemble des fonctions liées à leur gestion (inventaire, récolement).

Le bâtiment :

Le bâtiment de la Halle au blé date de 1824, il est à l'origine destiné au stockage et au commerce contrôlé et réglementé du blé pendant le 19eme siècle. L'armée prend possession du bâtiment pendant un siècle entre 1884 et 1984.

A partir de 1994, il est aménagé pour les expositions temporaires du Musée d'art et d'histoire.

Depuis 2018, il sert de centre de conservation sur une partie du bâtiment, le reste étant laissé en état depuis 1984. Deux pavillons de chaque côté de l'entrée ont été construits ultérieurement.

La Halle au blé

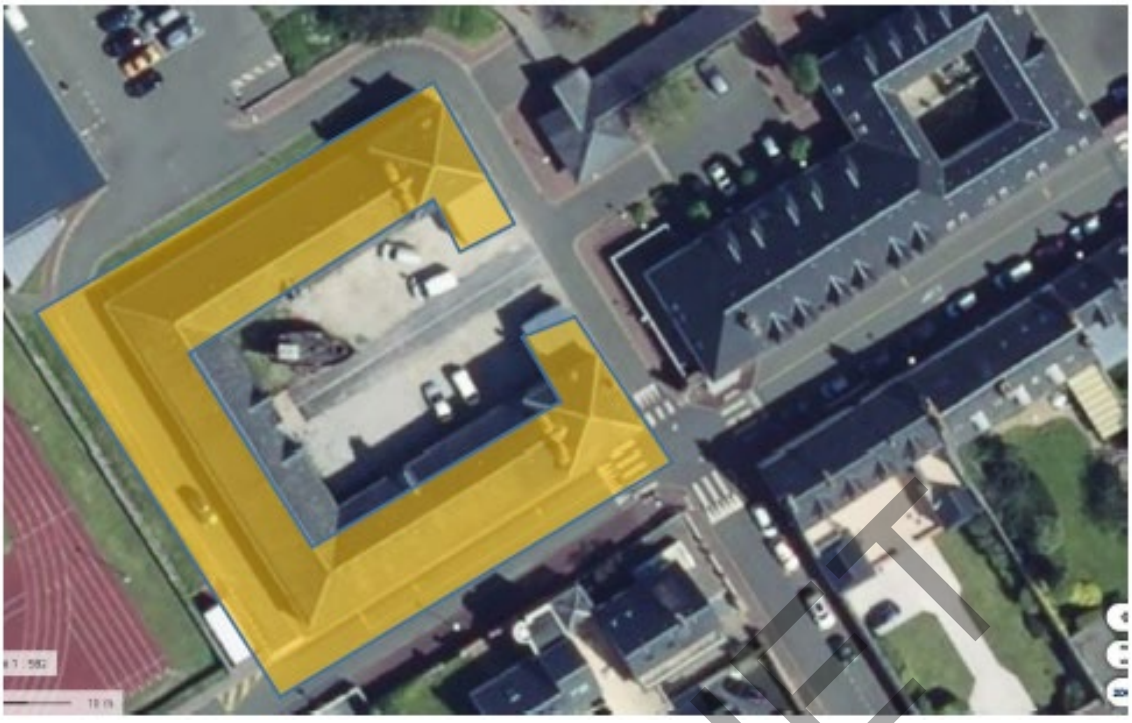

PROJET

Le bâtiment dispose :

- D'une surface totale (compris combles et sous-sol) d'environ 1 540 m²
- Une surface actuellement non affectée de 965 m²
- Mais une surface utile exploitable (hors besoin équipement technique) d'environ 1400 m²

Occupation actuelle du bâtiment RDC et R+1

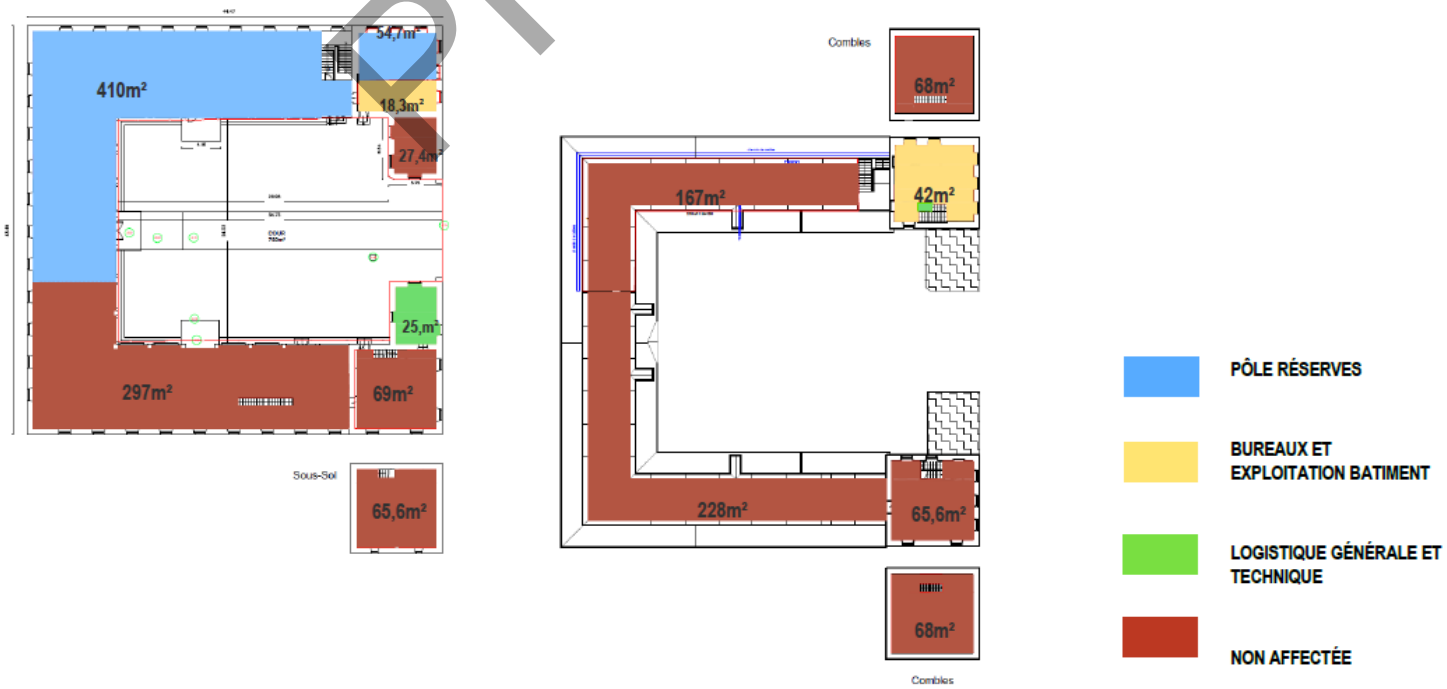

La surface totale du bâtiment (compris comble et sous-sol) est d'environ 1 540 m², dont 945 m² non affectée et qui sont l'objet de cette opération.

Pôle de conservation :

Le pôle de conservation sera composé de quatre pôles fonctionnels distincts :

- **Les réserves,** d'une superficie de 910,95 m^2 seront réparties sur deux niveaux en fonction des gabarits et des poids des collections. Cet espace est au cœur du projet et se compose de 12 espaces situés au rez-de-chaussée des ailes nord et sud et à l'étage de l'aile ouest et sud (cf. tableau toutes surfaces du plan APD joint en annexe).

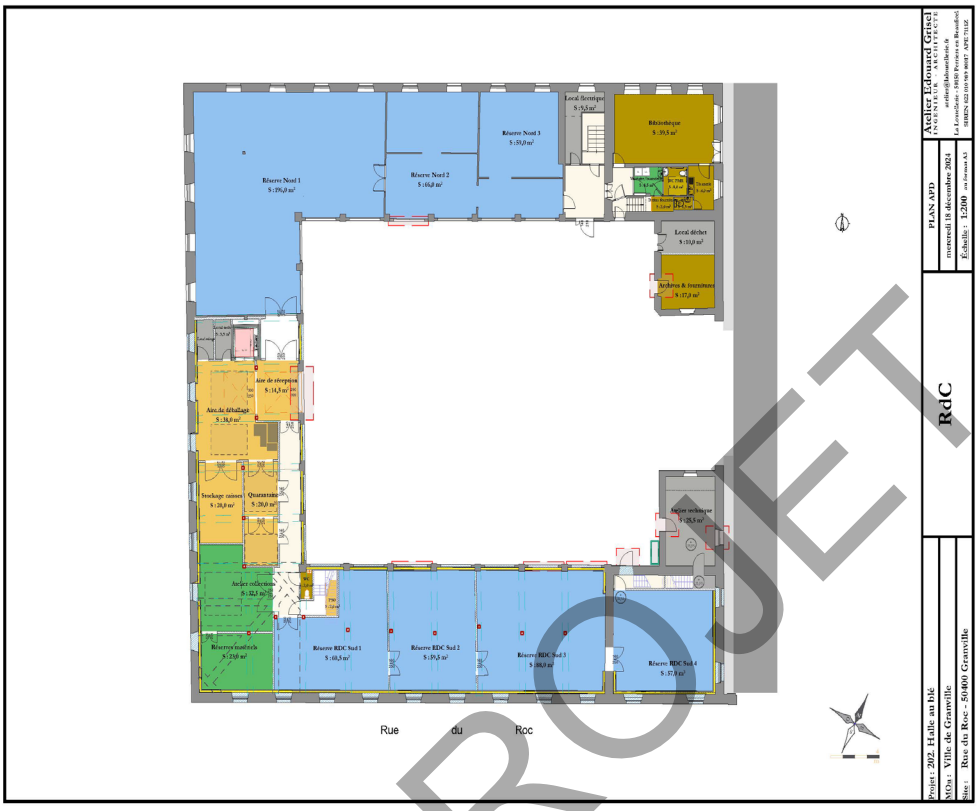

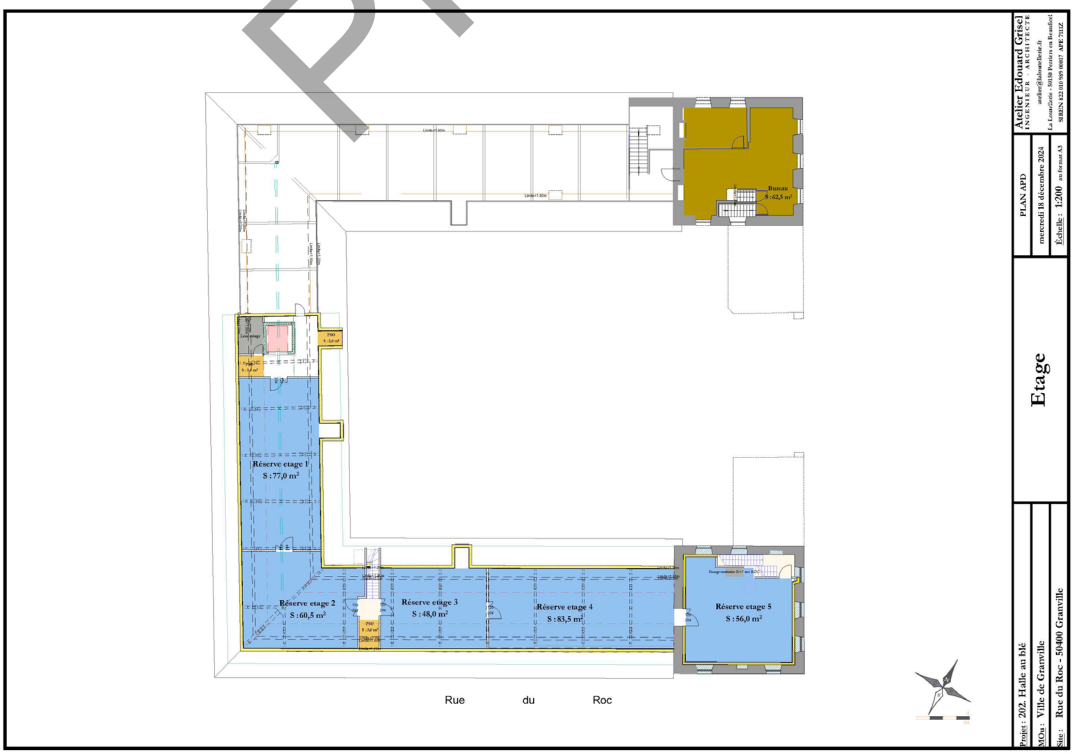

PROJET

- L'espace logistique et régie des collections, situé dans l'aile sud-ouest d'une surface totale de 102,76 m2 est composé d'une aire de livraison et de réception des œuvres (14,37 m2). Celles-ci seront ensuite acheminées vers une zone de déballage et de constat d'état (37,90 m2). Les collections infectées seront décontaminées en zone de quarantaine (20,24 m2), avant de rejoindre les espaces de réserves dédiés. Un espace de stockage des caisses de 20m2 est également prévu.

- Les ateliers de travail sur les collections d'une surface totale de 59,97 m2 et situés au rez-de-chaussée de l'aile sud comprennent un atelier pour le récolement, les petites restaurations, les prises de vue et un espace de stockage matériel et matériaux et mannequins.

- Les espaces administratifs d'une superficie de 134,12 m2 sont prévus pour 6 postes de travail. Ce pôle est aménagé dans l'existant. Des travaux de réaménagements de la bibliothèque existante au rez-de-chaussée sont prévus pour qu'elle puisse être plus fonctionnelle et dédiée à des réunions et l'accueil de chercheurs. Un sanitaire PMR est créé et le local archives et fournitures est réaménagé.

- Des espaces logistiques et techniques sont logés au rez-de-chaussée (surface totale de 71,17 m2) et permettent d'accueillir dans les espaces dédiés existant : un atelier technique, un magasin de maintenance et logistique ainsi que des locaux ménage et déchets.

L'opération de réhabilitation et de réaménagement du site représente une surface totale de 1437,33 m2.

Schéma fonctionnel du pôle de conservation

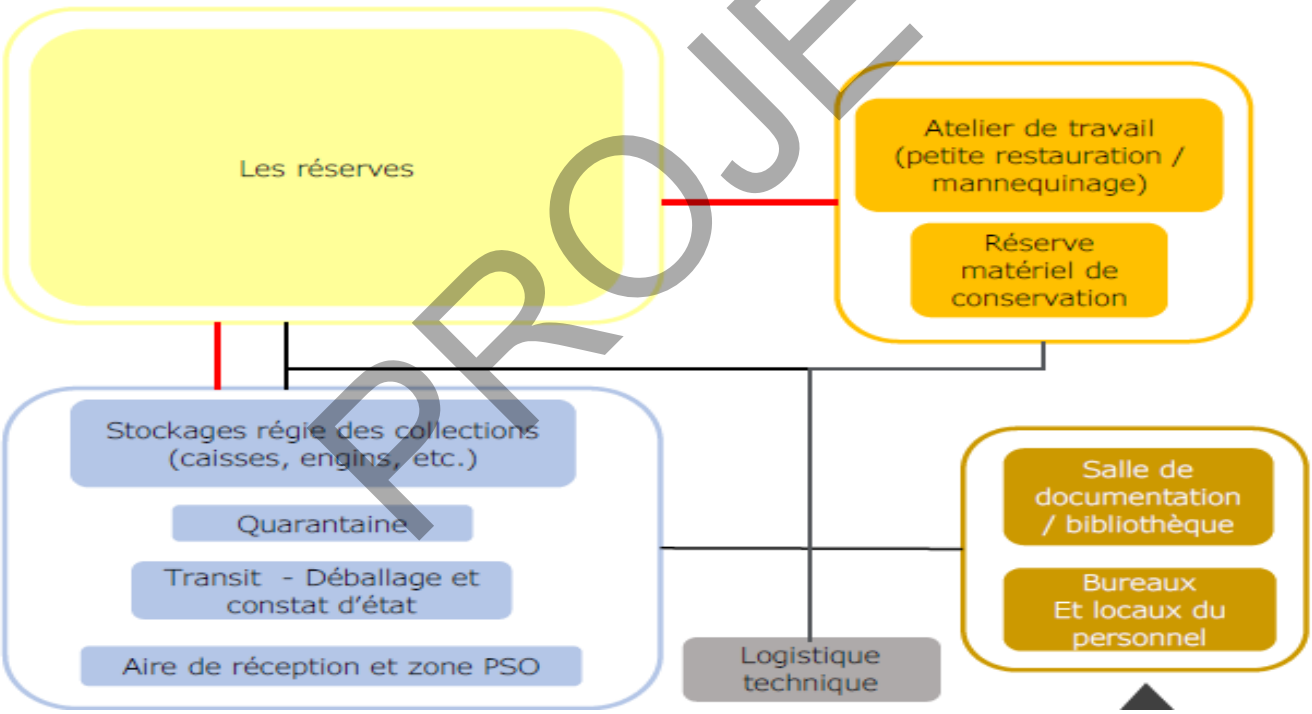

PROJET

3 – CONDITIONS DE REALISATION

- Le bâtiment est propriété de la Ville de Granville ;
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Granville ;
- L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée :
  - D'un architecte DPLG
  - D'un économiste de la construction
  - D'un bureau d'études structures

- D'un bureau d'études thermique et fluide (dont électricité)
- D'un préventeur sur la conservation des collections

- Les travaux seront réalisés après désignation des entreprises, sous réserve de l'obtention de cofinancements, dans le cadre d'une mise en concurrence selon le Code des marchés publics.

4 – DEPENSES PREVISIONNELLES

Désignation	Estimation (euros) VALEUR 01/01/2025
Montant des travaux bâtiment	2 255 000,00 € HT
Montant maîtrise d'œuvre	269 472,50 € HT
Montant contrôle technique	10 520,00 € HT
Montant sondages	2 790,00 € HT
TOTAL OPERATION HT	**2 537 782,50 € HT**
TVA 20.0%	**507 556,50 €**
TOTAL OPERATION TTC	**3 045 339 € TTC**

Au global, cette opération de réhabilitation de la Halle au Blé atteint le montant de **3 273 289,20 € TTC** comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le groupement mené par le cabinet In Extenso entre 2022 et début 2025 pour un montant de 227 950,20 € TTC.

Ce montant est indiqué sous réserve des derniers ajustements possibles à intégrer lors du COPIL du 22 janvier 2025.

5 - RECETTES PREVISIONNELLES

La réalisation de cette opération est conditionnée par l'obtention de cofinancements :

Etat - DRAC	20%	507 556,50 €
FEDER	60%	1 522 669,50 €
Autofinancement Ville	20%	507 556,50 €

La Ville de Granville a bénéficié de subventions de l'Etat pour les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement In Extenso) à hauteur de :

- DSIL : 37 333,20 €
- DRAC : 30 000,00 €

Soit 35,45% du montant HT

6 – CALENDRIER PREVISIONNEL

DUREE DES TRAVAUX : 14 MOIS
DEBUT DE LA MAITRISE D'OEUVRE : JUIN 2024
DEBUT DES TRAVAUX : DECEMBRE 2025

PROJET

RECEPTION DES TRAVAUX PREVUE : FEVRIER 2027

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à approuver l'avant-projet définitif de réhabilitation de la Halle au blé en pôle de conservation pour les collections des musées de Granville.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-1,

VU la délibération n°2024-02-DL-14 du Conseil municipal en date du 16 février 2024 approuvant le programme fonctionnel et technique du projet,

VU l'avis de la commission culture et mémoire en date du 13 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 15 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT les projets scientifiques et culturels des musées, votés et validés en 2020 pour le Musée d'Art et d'Histoire de Granville et le Musée d'art moderne Richard Anacréon, en cours de rédaction pour le Musée Christian Dior,

CONSIDERANT l'intérêt de réhabiliter ce bâtiment patrimonial dans une perspective de conservation optimisée des collections muséales de Granville,

CONSIDERANT que conformément au marché de maîtrise d'œuvre, la phase avant-projet définitif arrête le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que les dépenses sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver l'avant-projet définitif pour le réaménagement de la Halle au blé en centre de conservation des collections des musées de Granville.

PROJET

ARTICLE 2 :
D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet qui s'élève à 2 415 856,00 € HT.

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Etat – DRAC, FEDER).

ARTICLE 4 :
D'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Surfaces des pièces par catégorie		
Catégorie de zone	Pièces	Superficie mesurée
A1-LOGISTIQUE ET REGIE DES COLLECTIONS		
	Aire de déballage	37,90
	Aire de réception	14,37
	PSO	10,24
	Quarantaine	20,24
	Stockage caisses	20,01
		102,76 m²
A2-RESERVES		
	Réserve Nord 1	195,83
	Réserve Nord 2	66,06
	Réserve Nord 3	59,05
	Réserve RDC Sud 1	60,48
	Réserve RDC Sud 2	59,65
	Réserve RDC Sud 3	88,10
	Réserve RDC Sud 4	57,18
	Réserve etage 1	76,76
	Réserve etage 2	60,51
	Réserve etage 3	47,94
	Réserve etage 4	83,50
	Réserve etage 5	55,89
		910,95 m²
A3-ATELIER DE TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS		
	Atelier collections	32,48
	Réserves matériels	23,05
	Vestiaire/buanderie	4,44
		59,97 m²
A4- ESPACES ADMINISTRATIFS		
	Archives & fournitures	16,86
	Bibliothèque	39,55
	Bureau	62,54
	Petites fournitures	1,86
	Tisanerie	6,15
	WC	1,86
	WC PMR	3,90
	WC2	1,40
		134,12 m²
A5-LOGISTIQUE TECHNIQUE		
	Atelier technique	25,50
	Local déchet	10,15
	Local ménage	8,87
	Magasin maintenance et logistique	25,83
	Passage ventilation R+1 vers RDC	0,82
		71,17 m²
A6-LOCAUX TECHNIQUES		
	Local CTA	69,53
	Local tech.	3,65
	Local électrique	9,43
	Local électrique TGBT / Baie de brassage	6,65
		89,26 m²
CIRCULATION		
		69,10
		69,10 m²
		1 437,33 m²

Fonctions			Programme	
			Nbre unité minimum	m² (SU du local)
A1	LOGISTIQUE ET REGIE DES COLLECTIONS			90
	A1.1	Aire de réception	1	15
	A1.2	Aire de déballage et de constat d'état	1	35
	A1.3	Stockage caisse/boites	1	20
	A1.4	zone PSO		PM
	A1.5	Quarantaine	2	20
A2	RESERVES			1000
A3	ATELIER DE TRAVAIL SUR LES COLLECTIONS			58
	A3.1	Atelier de travail	1	30
	A3.2	Réserve matériel de conservation	1	25
	A3.3	vestiaire		PM
	A3.4	Buanderie	1	3
A4	ESPACES ADMINISTRATIFS			104
	A4.1	postes de travail	6	48
	A4.2	Bibliothèque	1	40
	A4.3	tisanerie	1	6
	A4.4	stockage archives et petites fournitures	1	10
	A4.5	Sanitaires		PM
A5	LOGISTIQUE TECHNIQUE			45
	A5.1	Atelier technique	1	25
	A5.2	magasin maintenance et logistique	1	10
	A5.3	Local entretien ménage		PM
	A5.4	Local déchets	1	10

PROJET

Atelier Edouard Grisel
INGENIEUR - ARCHITECTE
atelier@laloutellerie.fr
La Loutellerie - 50150 Perriers en Beauficel
SIREN 822 010 989 00017 APE 7111Z

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

CULTURE
DOSSIER N°2025-01-DL-21

SAINT-PAUL : REDEFINITION ET REALISATION DE SON PROJET DE RECONVERSION

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'évolution du projet de reconversion de l'ancienne église Saint-Paul en un lieu dédié à la culture - porté par la Ville de Granville et l'EPIC Archipel - et disposant d'un espace de restauration exploité par un opérateur privé.
Ce projet de reconversion s'inscrit dans un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation de l'édifice et d'aménagements des équipements nécessaires dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture XV41. Celui-ci présente l'avant-projet définitif à l'assemblée délibérante en vue de son approbation.

PROJET

1. Reconversion de l'ancienne église Saint-Paul : vers la réécriture du projet en faveur d'un lieu culturel et artistique animé par la Ville de Granville et l'EPIC Archipel

L'édifice Saint-Paul, désaffecté en 2018, a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation par le groupement de bureaux d'études dont le mandataire était la société Isatis.
Cette démarche, initiée par une délibération du 21 mai 2021, a permis d'obtenir un dossier très complet pour satisfaire les deux objectifs qui avaient été donnés à cette étude :

- Déterminer si la réhabilitation de cet édifice pouvait être envisagée à un coût prévisionnel soutenable pour la collectivité.
- Définir un programme de reconversion de cet édifice, accompagné d'une proposition de montage juridique et financier, permettant d'obtenir une exploitation pérenne de l'établissement, avec la création d'une société d'économie mixte à opération unique - SEMOP.

- Le groupement de commande mené par le cabinet D4 Avocats associés a été missionné dans le cadre du marché public 230916 – « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'une SEMOP pour réaliser les travaux et exploiter l'établissement de l'édifice Saint-Paul ». Le cabinet a réalisé la Phase 1 – Etapes préalables à l'engagement de la procédure de consultation pour la création d'une SEMOP. Les conclusions de cette phase 1 ont amené la collectivité à, finalement, rejeter l'hypothèse de la création d'une SEMOP. Des co-financeurs publics préfèrent notamment que les projets soient portés par des collectivités territoriales et non par des sociétés de projet.

La mission confiée au groupement de bureaux d'études, dont le coordonnateur était le cabinet D4 Avocats a été arrêté en raison de cette évolution du projet initial.

Cette remise en question du portage juridique et financier a nécessité de réinterroger le projet et d'envisager un projet "hybride" relevant à la fois du service public et du service privé, et prévoyant dans un premier temps, la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'édifice et de la salle paroissiale dite salle Legendre.

Saint-Paul aurait ainsi vocation à accueillir, sous la coordination de la direction culture de la Ville de Granville, des manifestations culturelles et artistiques – résidences artistiques, expositions d'art contemporain, manifestations associatives culturelles, ateliers de transmission des savoir-faire artistiques – et à devenir un lieu de diffusion du spectacle vivant avec une programmation assurée par l'EPIC Archipel.

Cette programmation artistique et culturelle interviendrait – selon un calendrier partagé de mars à octobre - à l'appui de l'exploitation d'un bar-restaurant assurée par un opérateur privé dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (à l'image des opérateurs exploitant le salon de thé du jardin Christian Dior ou le débit de boisson éphémère du square Pléville).

Ce montage, pragmatique et réaliste, présente plusieurs avantages : simplicité de mise en œuvre dont l'ingénierie est maîtrisée en interne, réversibilité, maîtrise des coûts financiers.

2. Evolution du programme de travaux et d'aménagements de l'édifice, et de la mission de maîtrise d'œuvre

La réorientation du projet de reconversion de l'ancienne église Saint-Paul a impliqué de revoir la définition des travaux initialement prévus dans le marché de maîtrise d'œuvre. Les travaux de second œuvre qui étaient à l'origine prévus pour être réalisés par l'exploitant de la SEMOP ont dû être intégrés au marché.

Le projet comprend ainsi désormais :

2-1 - Ancienne église

Au rez-de-chaussée :

- Une salle polyvalente – ERP 4ème catégorie - d'une surface totale de 1 109,7 m^2 comprenant un foyer/ hall d'entrée, une billetterie, un vestiaire, une zone de stockage, un local technique, des sanitaires, des surfaces d'expositions dans les bas-côtés sud et nord, un espace modulable dans la nef d'une surface de 528 m^2.
- Un restaurant-bar – ERP 4ème catégorie - comprenant une zone bar, deux alcôves dans les bras du transept, une terrasse extérieure, des sanitaires pour une surface totale de 462,72 m^2.

En R+1 :

- Une salle non accessible au public pour l'installation d'une tribune et un local technique

2-2 Salle paroissiale dite Legendre :

Au rez-de-chaussée :

- Des espaces communs non accessibles au public d'une surface totale de 94,65 m^2 : foyer, sanitaire, local ménage
- Un espace cuisine non accessible au public d'une surface totale de 115,6 m^2 comprenant une cuisine, des vestiaires avec salle d'eau
- Une loge réservée aux artistes de 16,16 m^2.

En R+1 :

- Bureaux communs : tisanerie / zone de repos, 3 bureaux et des sanitaires (surface totale de 60,41 m^2).
- Un local technique
- Un logement envisagé pour des résidences d'artistes d'une surface de 88,92 m^2.

PROJET

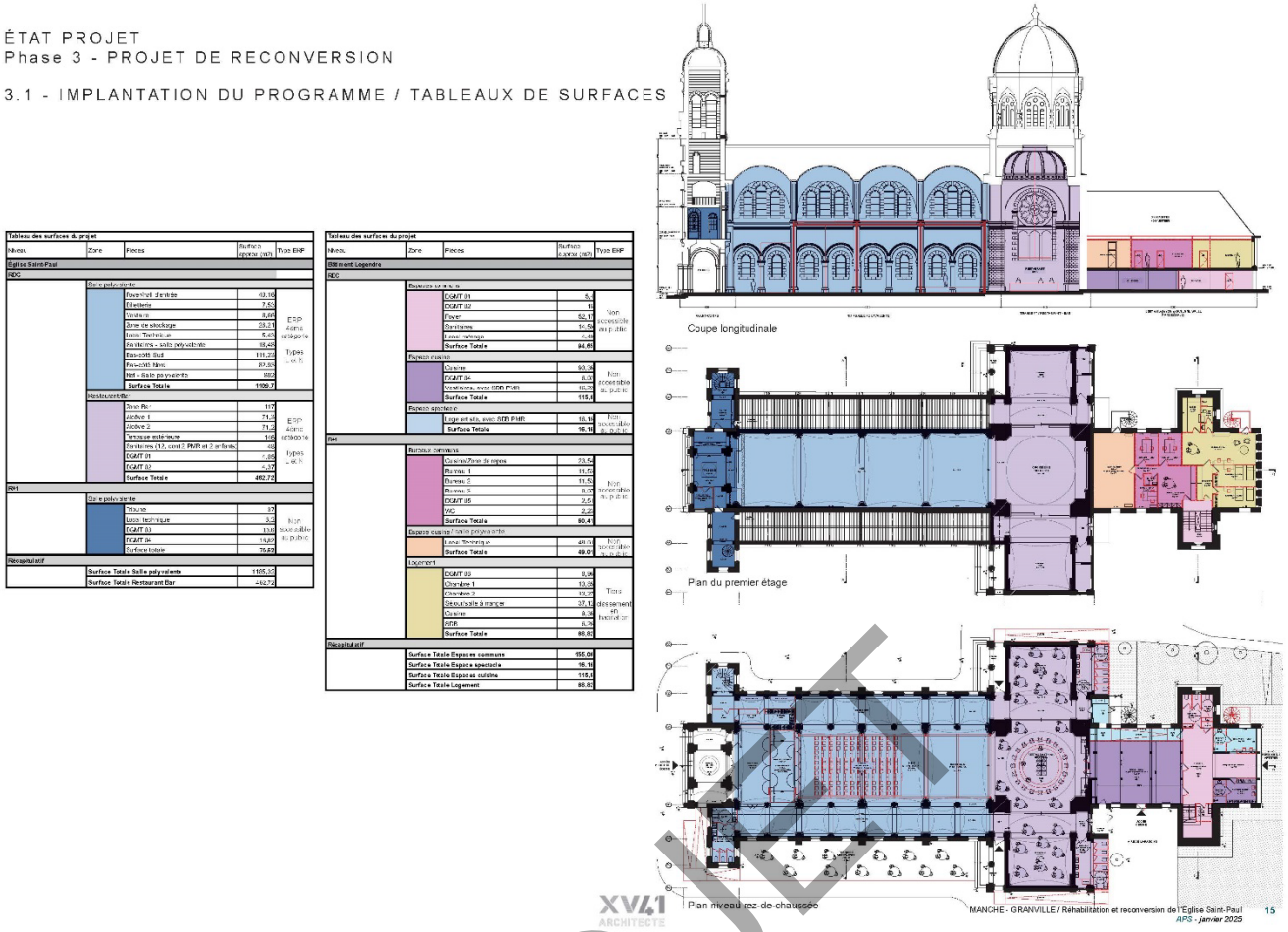

PROJET

3. Une réhabilitation maîtrisée techniquement et financièrement

L'étude de programmation et des travaux nécessaires à sa réalisation, menée par le cabinet d'architecture XV41, a permis de conclure que la réhabilitation de l'édifice était réalisable pour un budget prévisionnel de 6 700 000 € HT (incluant les honoraires de maitrise d'œuvre).
L'avant-projet définitif permet de confirmer l'objectif de préservation de l'édifice, la réhabilitation complète du clos et couvert, la restauration des éléments patrimoniaux remarquables, la réalisation des travaux de second œuvre et enfin celle des aménagements nécessaires à l'organisation de spectacles, d'expositions, de salons… ainsi qu'à l'exploitation d'un bar-restaurant.

3.2 Echéancier des travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux permet en outre d'envisager un début des travaux fin 2025 – début 2026 et une ouverture au public en juillet 2028, selon un phasage établi en trois tranches :

- Une tranche ferme relative aux travaux de clos et couvert : restauration des couvertures, des charpentes, des menuiseries extérieures, des vitraux/ dalles de verre et restauration des façades (à l'exception des façades des bas-côtés de la nef et des bras de transept).

Le montant de cette tranche ferme de travaux pourrait atteindre le montant de 3 200 000 € HT.

- De deux tranches optionnelles relatives :

  - Aux travaux de clos et couvert complémentaires de l'édifice et de la salle Legendre et aux travaux intérieurs (tranche optionnelle 1) ;
  - Aux travaux de second œuvre et d'aménagements intérieurs de l'ancienne église et de la salle Legendre (tranche optionnelle 2)

Le montant de ces deux tranches optionnelles pourrait atteindre le montant de 3 500 000 € HT.

3.3 Plan de financement

La réalisation du projet de réhabilitation de Saint-Paul s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement pluriannuel avec le soutien des partenaires de la Ville de Granville : Europe, Etat, Région Normandie, Conseil départemental de la Manche, Mission Bern Loto du Patrimoine, Fondation du Patrimoine.

900 000 € sont d'ores et déjà actés dans le cadre du Contrat de pôle urbain avec le Conseil départemental de la Manche (600 000 €) et du loto du patrimoine (300 000 €).
Le plan de financement prévisionnel prévoit ainsi un reste à charge pour la Ville de Granville à hauteur de 1 348 870 € HT.

Co-financeurs	Montant	%
FEDER AAP reconversion de friche urbaine	1 340 000,00 €	20,00%
ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT) sur 3 ans	1 546 360,00 €	23,08%
REGION NORMANDIE (crédits patrimoine normand non protégé) sur 3 ans	1 546 360,00 €	23,08%
DEPARTEMENT DE LA MANCHE (contrat de pôle urbain) *(acté)*	618 410,00 €	9,23%
LOTO DU PATRIMOINE *(acté)*	300 000,00 €	4,48%
TOTAL CO FINANCEMENTS ATTENDUS	5 351 130,00 €	79,87%
AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE	1 348 870,00 €	20,13%
TOTAL OPERATION	**6 700 000,00 €**	100,00%

PROJET

3.3.1 Plan de financement prévisionnel de la tranche ferme (2025)

Il convient de solliciter les cofinanceurs au titre de l'exercice 2025 pour la tranche ferme de travaux, selon le plan de financement ci-dessous.
Les deux tranches optionnelles feront quant à elles l'objet d'une délibération ultérieure.

TRANCHE 1 2025

Poste	Montant H.T.	Taux
Travaux	2 970 880 €	92,84%
MOE	229 120 €	7,16 %
Total Tranche 1	**3 200 000 €**	**100%**

Financeur	Montant H.T	Taux
CD 50	600 000 €	18,75%
Etat	500 000 €	15,63%
FEDER Friche	660 000 €	20,63%
Région	500 000 €	15,63%
Loto du patrimoine	300 000 €	9,38%
Ville autofinancement	640 000 €	20,00%
Total Tranche 1	**3 200 000 €**	**100,00%**
Montant acté au 02-01-2025	**900 000 €**	**28,13%**

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la commission plénière du 8 janvier 2025, en présence des associations de préservation du patrimoine granvillais.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission culture et mémoire en date du 13 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 janvier 2025 : Favorable à l'unanimité (abstentions : M. HAMEAU, M. DELANGE et M. DAVY),

CONSIDERANT l'intérêt du projet de reconversion de Saint-Paul pour la valorisation de ce patrimoine et pour le développement d'un politique culturelle accessible à tous,

CONSIDERANT que les dépenses sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement (PPI),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver l'évolution du projet de reconversion de l'édifice Saint-Paul.

ARTICLE 2 :
D'approuver l'avant-projet définitif de reconversion de l'édifice Saint-Paul en lieu de vie culturelle et de loisirs.

ARTICLE 3 :
D'approuver le plan prévisionnel de financement.

ARTICLE 4 :
D'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2025-01-DL-22

PROJET MAISON RELAIS – 630 AVENUE DES MATIGNON – CESSION DU FONCIER

Il est proposé de céder un ancien logement de fonction propriété de la Ville, situé au 630 avenue des Matignon au prix de 100 000 € pour la réalisation d'une maison relais. Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une politique de maillage départemental, il vise à développer 25 logements à destination d'une population à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, sur le territoire du Granvillais.

En partenariat avec le bailleur social SA HLM Coutances-Granville, les services de l'Etat et l'ADSEAM (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Manche), la Ville travaille sur l'implantation d'une maison relais à Granville.

Ce type de structure constitue une forme d'habitat adapté qui répond aux besoins des personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion sociale. Les habitants disposent d'un logement privatif ainsi que d'espaces collectifs. La maison relais est animée par des équipes professionnelles qui assurent une présence quotidienne auprès des résidents et sont chargés de l'organisation de la vie de la maison relais avec comme principales missions de définir avec les résidents les modalités de vie collective et d'animer les espaces et les temps communs.

Dans la Manche, plusieurs maisons relais ont été créées (dont Cherbourg, Saint Lô et plus récemment Coutances). La maison relais de Coutances a été construite en centre-ville à la place de l'ancien cinéma et est opérationnelle depuis l'automne 2023. Sa gestion a été confiée à l'ADSEAM et permet d'accueillir 23 personnes (hommes, femmes, couples, personnes avec enfants) dans des logements.

L'orientation souhaitée par les pouvoirs publics est d'avoir un maillage équilibré sur l'ensemble du département avec une maison relais dans les principales villes du département (Cherbourg, Saint Lô, Coutances, Granville et Avranches dont un projet est aussi en cours).

Pour Granville, le site retenu se situe au 630 avenue des Matignon sur du foncier appartenant à la Ville (ancienne maison du gardien du stade Louis Dior). Ce lieu a été choisi pour différentes raisons dont la proximité des arrêts de transport urbain. Le projet comporte 25 appartements (Type studios) et la façade sera côté place du 11 novembre.

PROJET

Plan de situation (plan cadastral cartographié)

Bâtiment existant actuellement

La construction de l'immeuble en lieu et place du bâtiment actuel sera financée par l'Etat et le Département. La Ville sera partenaire via son C.C.A.S. qui, au sein du SIO (service intégré de l'accueil et de l'orientation de la Manche), participera à l'attribution des logements. Il est important de rappeler qu'une maison relais ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable.

Le fonctionnement d'une maison relais est principalement financé par l'Etat qui attribue des ressources pour rémunérer les hôtes (équipe professionnelle chargée d'animer les lieux). Pour la partie bâtimentaire, le résident locataire, verse un loyer tout en bénéficiant d'une aide A.P.L. Pour équilibrer le plan de financement, la valorisation du foncier ne doit pas déséquilibrer l'opération. Pour cette raison, s'agissant d'un projet d'intérêt général à vocation sociale forte, il est proposé de céder le foncier à 100 000 €. Le service des domaines l'a estimé à 147 000 €. La commune restera propriétaire du hangar qui sera détaché de la parcelle actuelle, il est estimé à 33 000€.

Les premières esquisses du projet proposent une faisabilité avec une implantation en alignement de l'Avenue des Matignon et en limite Est de la parcelle, le long du parking du stade Dior.

L'implantation en limite de la parcelle cadastrée section AI numéro 640 propriété de la ville (parking du stade Dior), implique la création de droits de vue au bénéfice de la parcelle à céder, afin d'éviter la création d'un mur aveugle en limite.

Il est à noter que l'ancienne maison du gardien, qui est occupée depuis 2021 par l'USG à usage de bureaux et buanderie, sera détruite. Pour satisfaire ses besoins, ce club sportif a de son côté un projet d'extension du club-house en étant lui-même porteur du projet. La Ville contribuera au co-financement de cette extension par convention en attribuant une subvention d'équipement dont le montant n'est pas à ce jour estimé.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L. L2111-3 relatifs à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et au classement des biens dans le domaine public des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 14 janvier : favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date 16 janvier : favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission santé, solidarités, droits des femmes et des enfants en date 16 janvier : favorable à l'unanimité,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 Août 2024 ;

VU le plan projet du géomètre joint en date du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de maison relais tel que décrit va être porté par la SA HLM Coutances-Granville,

CONSIDERANT l'intérêt général fort de créer une maison relais à Granville afin de mailler l'ensemble du territoire de la Manche,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder le bien à un prix inférieur à l'avis du domaine afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général,

CONSIDERANT que la mission du géomètre de borner et diviser la parcelle est prise en charge par le porteur de projet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de missionner un notaire afin de rédiger l'acte de transfert de propriété comprenant l'instauration de droits de vue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De céder au prix de 100 000 € la propriété bâtie à détacher de la parcelles cadastrée AI 60, d'environ 472 m².

PROJET

ARTICLE 2 :
De missionner un notaire afin de mener à bien l'opération, à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :
De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué ou à tous clercs de l'office notarial en charge de l'acte, les pouvoirs à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Département de la MANCHE
Commune de GRANVILLE
"Avenue des Matignons"
Propriété de la commune de Granville cadastrée section AI numéro(s) 60

ACTE FONCIER

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/200

Echelle métrique
0 — 4 — 8 — 12m

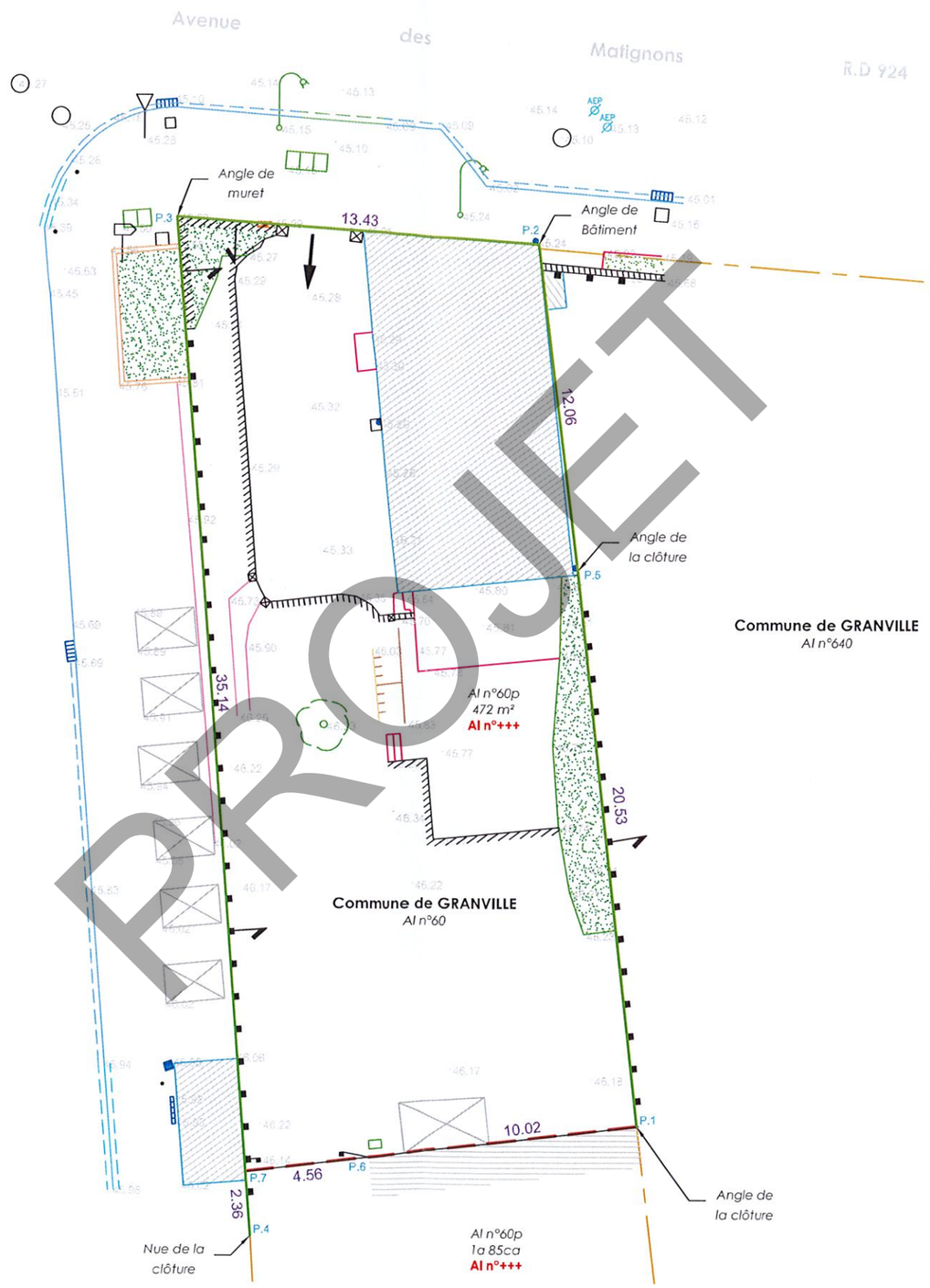

DOCUMENT PROVISOIRE

GEOMETRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Bon pour accord
Gilles Jénard
le 19.11.2024

VILLE DE GRANVILLE

Liste des points topographiques			
MAT	X	Y	Nature
P.1	1364285.27	8192064.73	Angle de clôture
P.2	1364281.34	8192097.08	Angle de bâtiment
P.3	1364267.95	8192098.07	Angle de muret
P.4	1364270.98	8192060.70	Nue de la clôture
P.7	1364270.79	8192063.05	Droit du bâtiment
P.6	1364275.31	8192063.58	angle de bâtiment
P.5	1364282.89	8192085.12	angle de clôture

LEGENDE

- Division projetée
- Limite d'imposition fiscale
- Délimitation du domaine public
- Clôture
- Mur
- Bâtiment
- 19 — Signe d'appartenance / Numéro de point
- 24.33 — Distance entre 2 points
- B n° 108 — Numéro de cadastre
- B n° +++ — Nouveau numéro de cadastre
- 32a 33ca — Contenance cadastrale
- 500m² — Superficie réelle
- Accès (emplacement approximatif)

Dressé et certifié par le Géomètre Expert soussigné
A GRANVILLE, le 12/11/2024

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Raphaël BEROT
Géomètre-Expert
SEGUR
Avranches
Granville
N° d'inscription : 08257

PROJET

segur
Bornage-Division | Copropriété | Topographie

■ GRANVILLE
43 rue du Village Landais
CS 30128 - 50400 GRANVILLE Cedex
Tél: 02 33 50 01 53
Mail: granville@geometre-segur.fr

■ Autres Bureaux
AVRANCHES (50304) 5 rue Belle Etoile
Tél: 02 33 58 08 69 Mail: avranches@geometre-segur.fr
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET (50600) 65 Place Delaporte
Permanence ouverte le mercredi (sur rendez-vous)

Les limites proposées et les superficies mesurées deviendront définitives après que le département et la commune aient délivrés leurs l'arrêtés d'alignements.

Réf :240645 / G24F128
Etabli le :12/11/2024

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2025-01-DL-23

PROJET D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE RUE DE LA FONTAINE - CESSION DU FONCIER

Il est proposé à la commune de céder deux bâtiments rue de la fontaine au profit de « Manche Calvados Habitation » organisme foncier solidaire en vue de créer des logements accessibles financièrement.

PROJET

A la demande de la Ville de Granville ainsi que d'autres collectivités comme la Ville de Cherbourg, la SA d'HLM « Manche Calvados Habitation » modifie ses statuts pour devenir un O.F.S. (organisme foncier solidaire). Introduite par la loi ALUR, l'OFS est une structure à but non lucratif agréée et contrôlée par le préfet. Son objectif principal est d'acquérir des terrains et de les mettre à disposition au moyen de baux de longue durée, parmi lesquels le bail réel solidaire (BRS) qui est privilégié, pour y édifier des logements à céder.

Le bail réel solidaire est un dispositif d'accession à la propriété (exclusivement pour des résidences principales) qui permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue, et ce, à prix abordable. Le principe du BRS repose sur la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements puisque l'acquéreur achète le logement bâti mais pas le terrain qui reste la propriété de l'OFS, moyennant un loyer faible pour une durée comprise entre 18 et 99 ans.

Après signature d'un bail réel solidaire, l'acquéreur peut revendre son logement à tout moment mais celui-ci doit continuer à être accessible financièrement et à profiter aux ménages éligibles au dispositif (pas de plus-value mais actualisation avec application indiciaire). Un logement sous BRS peut-être également transmis en héritage ou à travers d'une donation aux enfants si ceux-ci sont éligibles au dispositif.

Dans le cadre de sa politique du logement, la volonté de la Ville est de développer le dispositif du BRS en cédant du foncier lui appartenant, rue de la fontaine dont 2 bâtiments cadastrés sur la parcelle section AS numéro 567. Il s'agit de la maison des syndicats et de l'ancienne inspection académique.

Plan de situation de l'emprise à céder (plan cadastral cartographié)

Bâtiments existants actuellement

Ces biens seront détruits, pour qu'en lieu et place puissent être construits deux bâtiments à vocation de logement. Le service des domaines a déterminé la valeur vénale les biens à céder comme du terrain à bâtir, qui dans ce secteur est estimé à 230 €/m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Pour cela, il faut déduire de ce prix le coût de la démolition. L'emprise à céder est actuellement estimée à 1 918 m². Elle comprend le foncier sur lequel se trouvent les deux bâtiments actuels ainsi que les parkings et les voies qui les desservent en impasse. Ces parcelles réunissent donc l'ensemble des conditions pour que soit constatée leur désaffectation – actuelle et à venir - et que soit prononcé leur déclassement du domaine public, préalables nécessaires à une vente.

Le projet se fera sur 2 bâtiments distincts avec, comme programme la construction de 23 logements en T2 et T3 disposant de terrasses ou de jardins. Le projet prendra en compte les cheminements publics existants qui ne seront pas remis en cause.

Considérant que ce projet de bail réel solidaire est d'intérêt général à forte dimension sociale permettant à des jeunes ménages locaux d'accéder à la propriété et afin de rendre possible l'opération pour permettre à l'OFS de lisser le coût du foncier, il est proposé de céder celui-ci pour un montant de 150 000 €. Il est aussi important de préciser qu'un contingent d'appartements sera spécifiquement réservé aux agents de la Ville dans le cadre la politique sociale de la collectivité.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2141-2 et L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-3 relatifs à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et au classement des biens dans le domaine public des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 4 Décembre 2024 ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 14 janvier : favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date 16 janvier : favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission santé, solidarités, droits des femmes et des enfants en date 16 janvier : favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que le projet de logements tel que décrit va être porté par la SA d'HLM Manche Calvados Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt général de créer du logement permettant à des jeunes ménages locaux d'accéder à la propriété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de céder le bien à un prix inférieur à l'avis du domaine afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. […]» ;

CONSIDERANT l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement (de voiries communales) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie car ce tronçon de rue est en impasse, il ne dessert plus le lycée Marland et les cheminements piétons sont maintenus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de missionner un géomètre afin de réaliser le bornage et la division parcellaire et un notaire afin de rédiger l'acte de transfert de propriété,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De désaffecter la parcelle AS 567p qui supportera le projet tel que défini plus haut.

ARTICLE 2 :
De déclasser la parcelle AS 567p du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune dès lors que la désaffectation effective interviendra au plus tard dans un délai de trois ans.

ARTICLE 3 :
De céder au prix de 150 000 € la parcelle à détacher de la parcelles cadastrée AS 567, d'environ 1 918m² au profit de la SA d'HLM Manche Calvados Habitation, organisme foncier solidaire, en charge du dossier.

ARTICLE 4 :
De missionner un notaire pour régulariser la vente et instituer une servitude de passage au profit du public, pour conserver le cheminement piéton et vélos entre la rue de la fontaine et la rue de la briqueterie.

ARTICLE 5 :
De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué ou à tous clercs de l'office notarial en charge de l'acte, les pouvoirs à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE – AMENAGEMENT URBAIN

DOSSIER N° 2025-01-DL-24

RECONVERSION DU SITE DE JEAN MACE – MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES LOGEMENTS A PRIX MAITRISES.

Le projet de COGEDIM retenu en décembre 2022 comprend la cession de logements à prix maîtrisés. Cette opération impose que soient définis les critères d'éligibilité de leurs futurs acquéreurs, en application de la politique du logement de la Ville. En raison de demandes reçues, il apparaît nécessaire de modifier ces critères.

Par une délibération du 25 juin 2024, le Conseil municipal a déterminé les critères d'éligibilité des logements à prix maîtrisés, dans le cadre de l'opération de reconversion du site de Jean Macé :

- Critère d'éligibilité au dispositif, lié à la composition de la famille :
  - Couple sans enfant « jeune ménage » (dont le cumul des âges n'excède pas 70 ans)
  - Famille avec enfant (couple ou monoparentale) ayant des enfants scolarisés ou qui seront scolarisés à Granville, et dont l'un, au moins, a un âge qui n'excède pas 10 ans.

Seront prioritaires :

- Les foyers ayant déjà un domicile à Granville, avec de jeunes enfants.
- Ceux dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour l'obtention d'un logement financé par du PSLA.
- Ceux dont le revenu fiscal de référence est le plus faible.

Depuis, la commercialisation de la première tranche de l'opération a été engagée.
Au vu des demandes reçues, il apparaît que la limite d'un enfant âgé de 10 ans peut, dans certaines circonstances, paraître trop contraignante et qu'il serait opportun de laisser la possibilité de déroger à cette limite en appréciant le contexte familial de chaque demande.

Par ailleurs, des demandes de jeunes actifs célibataires ont été refusées alors qu'ils correspondent à une population qui connaît des difficultés sérieuses pour accéder à la propriété, à Granville, et que le programme de l'opération prévoit des logements adaptés à ce type de personne.

Il est donc proposé de :

- Prévoir une possibilité de déroger, ponctuellement, en fonction d'une contexte familial particulier, à cette obligation d'une composition de la famille avec un enfant de 10 ans au plus.
- Ajouter un critère d'éligibilité aux logements à prix maîtrisés, en faveur des célibataires de moins de 35 ans.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

PROJET

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission transition écologique et aménagement urbain en date du 14 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'ajuster, en fonction du bilan réalisé lors des premiers mois de commercialisation, les critères d'éligibilité aux logements à prix maîtrisés pour l'opération de reconversion du site de Jean Macé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De modifier le deuxième critère en prévoyant la formulation suivante :

- Famille avec enfant (couple ou monoparentale) ayant des enfants scolarisés ou qui seront scolarisés à Granville, et dont l'un, au moins, a un âge qui n'excède pas 10 ans, sauf dérogation en fonction du contexte familial particulier.

ARTICLE 2 :
D'ajouter le critère d'éligibilité suivant :

- Célibataire de moins 35 ans.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de gérer les procédures de dérogation, le cas échéant. Une information sur ces dérogations sera faite en séance du Conseil.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2025-01-DL-25

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » – AUTORISATION DE SIGNATURE.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le maire à signer la convention qui permettra de nouveau à la CCGTM de confier à la commune l'entretien et la gestion technique des ZAEs situées sur son territoire, du 01/01/25 au 31/12/27, et de verser un remboursement des dépenses réalisées à hauteur des montants évalués par la CLECT.

PROJET

La loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié les compétences des EPCI en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour certaines actions de développement économique dont : la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités.

A ce titre, au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est devenue compétente pour l'entretien des zones d'activités. L'entretien des zones concerne notamment : les espaces verts, les voies, la gestion des réseaux, et la signalisation.

Depuis, la Ville réalise l'entretien des zones d'activités pour le compte de GTM selon les modalités juridiques, techniques et financières arrêtées par une convention de prestation de service.

Arrivée à échéance, il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 années, 2025 à 2027.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L1111-2, L2121-29 et L 5214-16-1 ;

VU La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU le rapport de la CLECT en date du 23 avril 2019 ;

VU l'avis de la commission transition écologique et aménagement urbain en date du 14 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dans le cadre de sa compétence « zones d'activités » a en charge depuis le 1er janvier 2017 l'entretien de ces zones ;

CONSIDERANT que la continuité du service public nécessite que les services municipaux continuent d'intervenir pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT que le transfert technique et financier des zones d'activités est effectif depuis 2019 ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté par la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver les termes de ce projet de convention prévue pour les années 2025 à 2027.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, la convention.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

Convention N°2025-01-CV-14

CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GRANVILLE

PERIODE 2025-2028

ENTRE :

D'une part,

La VILLE de GRANVILLE

Sise Cours Jonville, 50400 GRANVILLE,

Représentée par son Maire, Gilles MENARD, dûment autorisé par délibération n°2025-01-DL-25 du Conseil municipal en date du 24 janvier 2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

D'autre part

La COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER,

Sise 197 avenue des Vendéens, 50400 GRANVILLE,

Représentée par son Président, Stéphane SORRE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n° 2021-150 du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5214-16-1 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2511-6 et les articles L.2521-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment modifié par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 mettant ces statuts en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), concernant en particulier la compétence *« création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*, ci-après désignée « compétence zone d'activité » ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16-1 du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains

PROJET

équipements relevant de ses attributions à une commune de son territoire ; cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence et peut être passée sans mise en concurrence et publicité préalable, en application de la jurisprudence, notamment de la Cour de Justice de l'Union Européenne, selon les critères de la coopération horizontale public-public ;

En application de la loi NOTRé (cf. l'article L.5214-16 du CGCT) et de l'arrêté préfectoral susvisé, depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière de zones d'activités économiques est exercée de manière obligatoire par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer ;

Néanmoins la Communauté de communes et la Commune de [Nom de la Commune], dans une optique de mutualisation de moyens, considèrent qu'il est de l'intérêt commun, que ces équipements, bien que placés sous la compétence et la responsabilité de la Communauté de communes, soient entretenus au plus près par les services de la Commune qui disposent des moyens humains et techniques nécessaires ;

Pour les zones d'activités existantes au 1er janvier 2017, Granville Terre et Mer et les communes concernées se sont entendus pour que le coût annuel de fonctionnement et d'entretien, évalué par la CLECT pour le transfert de charges et l'attribution de compensation lié au transfert de compétence, constitue dorénavant la référence du coût des prestations d'entretien assurées par les communes (rapport de la CLECT du 23 avril 2019) ;

C'est dans ce contexte que la Commune propose d'assurer l'entretien de la zone d'activité économique/ des zones d'activités économiques située(s) sur son territoire en dehors de toute intention lucrative dans les conditions ci-après-définies ;

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION DE GESTION

La Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées (« création, aménagement, entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »), confie à la Commune l'entretien et la gestion technique de la (des) zone(s) d'activité économique présente(s) sur son territoire.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières des prestations qui seront assurées par les communes.

Ces prestations sont celles définies à l'article 2.
Elles concernent la zone/les zones d'activité économique suivante(s) telles que présentée(s) en annexe n°1, :

- Zone d'activités DE MESNIL PARFONTERIE
- Zone d'activités du TAILLAIS
- Zone d'activités du PRÊTOT

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Sur la durée de la convention et dans ce périmètre, la Commune assurera au nom et pour le compte de la Communauté de communes, les prestations suivantes :

- Entretien de voiries, signalisation comprise ;
- Entretien des espaces verts
- Gestion des eaux pluviales

Selon la répartition décrite dans l'annexe n°2,

A l'exclusion des travaux d'investissement qui restent à la charge de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le **1er janvier 2025,** pour une durée de 3 ans.

Elle ne peut être renouvelée que de manière expresse pour la même durée.

Dans ce cadre, la partie la plus diligente fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REALISATION/EXECUTION DES PRESTATIONS

La Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires techniques, matériels (les fournitures et fluides, notamment), humains et financiers à la bonne réalisation des prestations qui lui sont confiées (celles définies à l'article 2 de la présente convention). Elle s'oblige à réaliser l'ensemble des prestations que la Communauté de communes estimera nécessaires.

Un planning prévisionnel annuel des prestations pourra être utilement préparé en début d'année par la Communauté de communes, en lien avec la Commune.

La sous-traitance des prestations n'est pas autorisée.

Toutefois la Commune peut mobiliser ses propres contrats pour assurer l'exécution des prestations.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout le texte juridiquement opposable.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de compétence « zone d'activités », dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

La Commune garantit la Communauté de communes de la bonne réalisation des prestations commandées et n'engage sa responsabilité vis-à-vis de la Communauté de communes, qu'en cas d'exécution défectueuse ou d'inexécution fautive de ses engagements, tels qu'ils résultent de la présente convention.

ARTICLE 5 : PERSONNELS ET SERVICES

PROJET

Les prestations sont notamment assurées par le personnel du service technique municipal qui reste sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions du code général de la fonction publique, et sous son autorité fonctionnelle.

Ces personnels demeurent ainsi statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La présente convention n'a donc aucune incidence sur leur situation.

ARTICLE 6 : MODALITES PATRIMONIALES

La Communauté de communes autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles affectées à la compétence et nécessaires à l'exercice des missions objets de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES

En contrepartie des prestations réalisées par la Commune, la Communauté de communes en assure la charge financière dans les conditions suivantes, étant rappelé qu'il était entendu selon le rapport de la CLECT du 23 avril 2019 que le coût de ces prestations correspond au coût moyen annuel de fonctionnement et d'entretien évalué par la CLECT.

7.1 Engagement financier de la Communauté de communes

La Communauté de communes rembourse ainsi la Commune du coût des prestations mentionné à l'article 1, sur la base du coût évalué par la CLECT dans le cadre du transfert des ZAE, et forfaitairement fixé à :

- Zone d'activités DE MESNIL PARFONTERIE 24 654 €/ an
- Zone d'activités du TAILLAIS 8 979 €/ an
- Zone d'activités du PRÊTOT 16 691 €/an

La Commune adresse un titre de recette à la Communauté de communes avant le 1er octobre de chaque année.

PROJET

7.2 Dépenses liées à la réalisation des prestations

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice des missions objet de la présente convention mentionnés à l'article 1.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 1.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune et la Communauté de communes attestent qu'elles sont chacune assurées pour les risques qui les concernent, responsabilité civile et dommages aux biens, et pour toutes les activités de leurs services.

La Commune en particulier est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurances et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'exécution des prestations prévues dans le cadre de la présente convention.

Vis-à-vis des tiers et des usagers, seule la responsabilité administrative de la Communauté de communes est susceptible d'être engagée.

La Communauté de communes n'appellera la Commune en garantie qu'en cas de faute avérée dans la réalisation des prestations demandées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

9.1 Documents de suivi

La Communauté de communes effectue un compte rendu annuel d'information sur l'exécution de la présente convention. Ce compte rendu pourra être fourni à la Commune sur demande au cours du dernier trimestre de chaque année.

9.2 Contrôle

La Communauté de communes provoquera autant que de besoin des réunions entre les parties en fonction des difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, s'agissant notamment du niveau de prestations attendus d'une année sur l'autre.

En outre, la Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment le contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès, à la Communauté de communes et à ses agents, toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 10 : RESILITATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- D'un commun accord ;
- En cas de force majeure ;
- A la demande de l'une ou l'autre des parties, en cas de faute d'une gravité suffisante dans l'exécution des présentes par une partie : la résiliation interviendra de plein droit suivant mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois.
- Pour un motif d'intérêt général, à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à ne porter leurs différends devant le Tribunal qu'après avoir épuisé les possibilités de règlement amiable de ces différends. Suivant l'article L.2521-4 du Code de la commande publique, pourront notamment s'appliquer les règles relatives à la médiation et à la conciliation.

Faute de solution amiable, ces litiges qu'ils naissent de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, seront alors soumis au Tribunal administratif de Caen.

Comporte 2 annexes,
En deux exemplaires originaux,

Fait à GRANVILLE

Le ……

Pour LA COMMUNE,

Le Maire,

Gilles MENARD

Fait à ……,

Le ……

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président,

Stéphane SORRE

PROJET

Annexe 1

ZA Mesnil & Parfonterie

Granville

Délimitation de la zone

Zone sur Yquelon

Bassin

Voiries «privées»

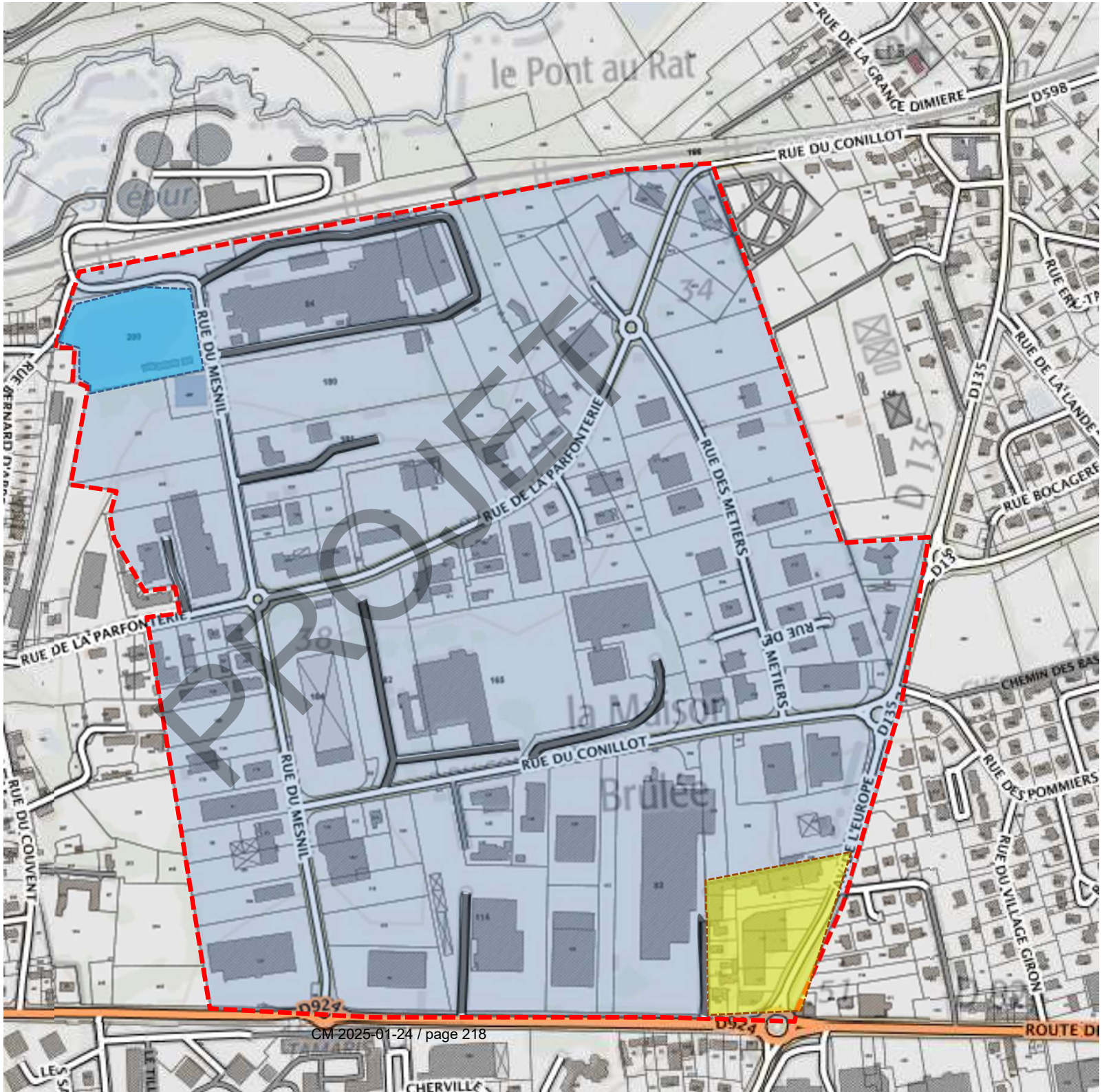

Annexe 1

ZA du Prétôt

Granville

Délimitation de la zone

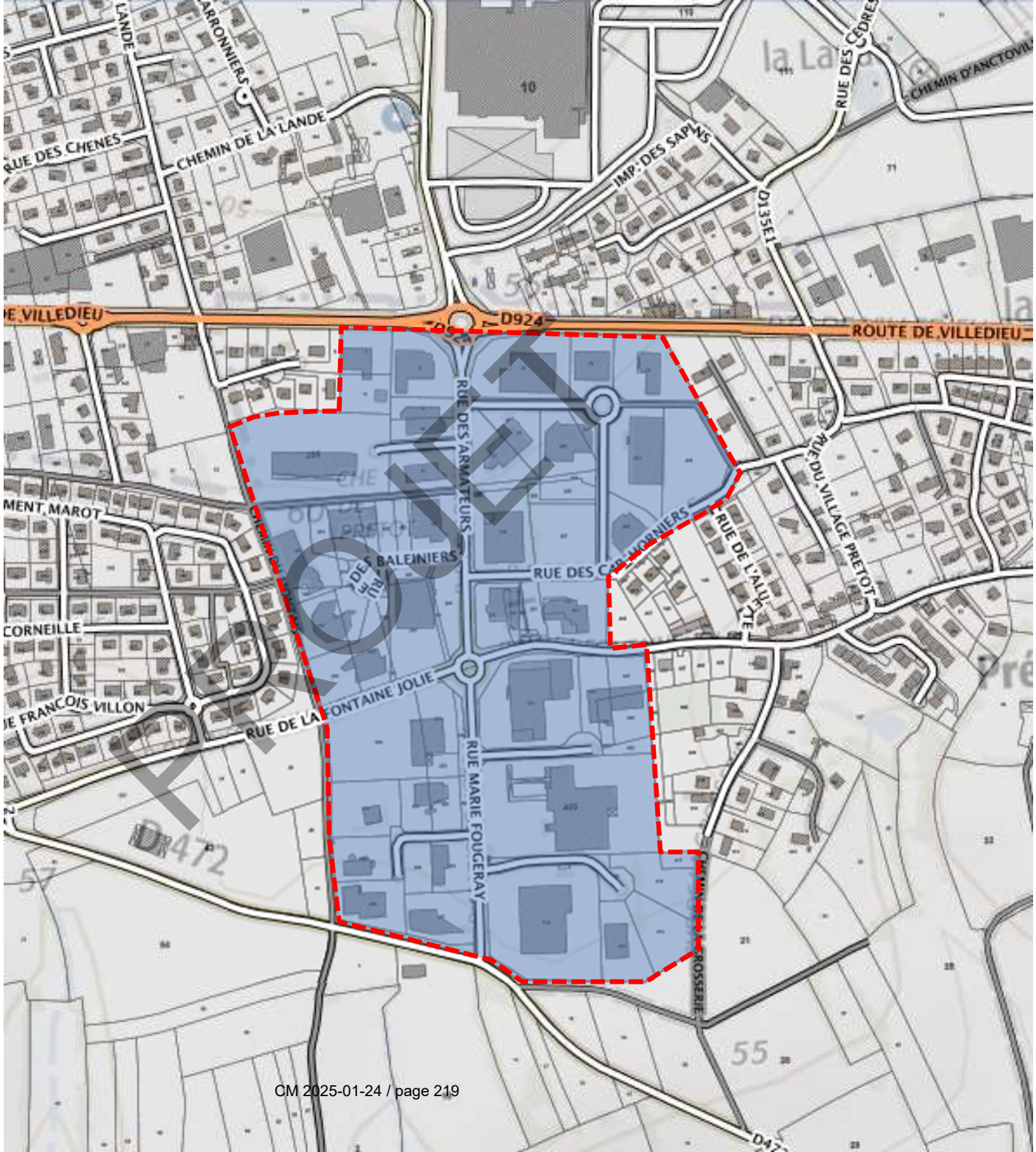

Annexe 1

ZA du Taillais
Granville/Yquelon

Délimitation de la zone

Bassin

Limite communale

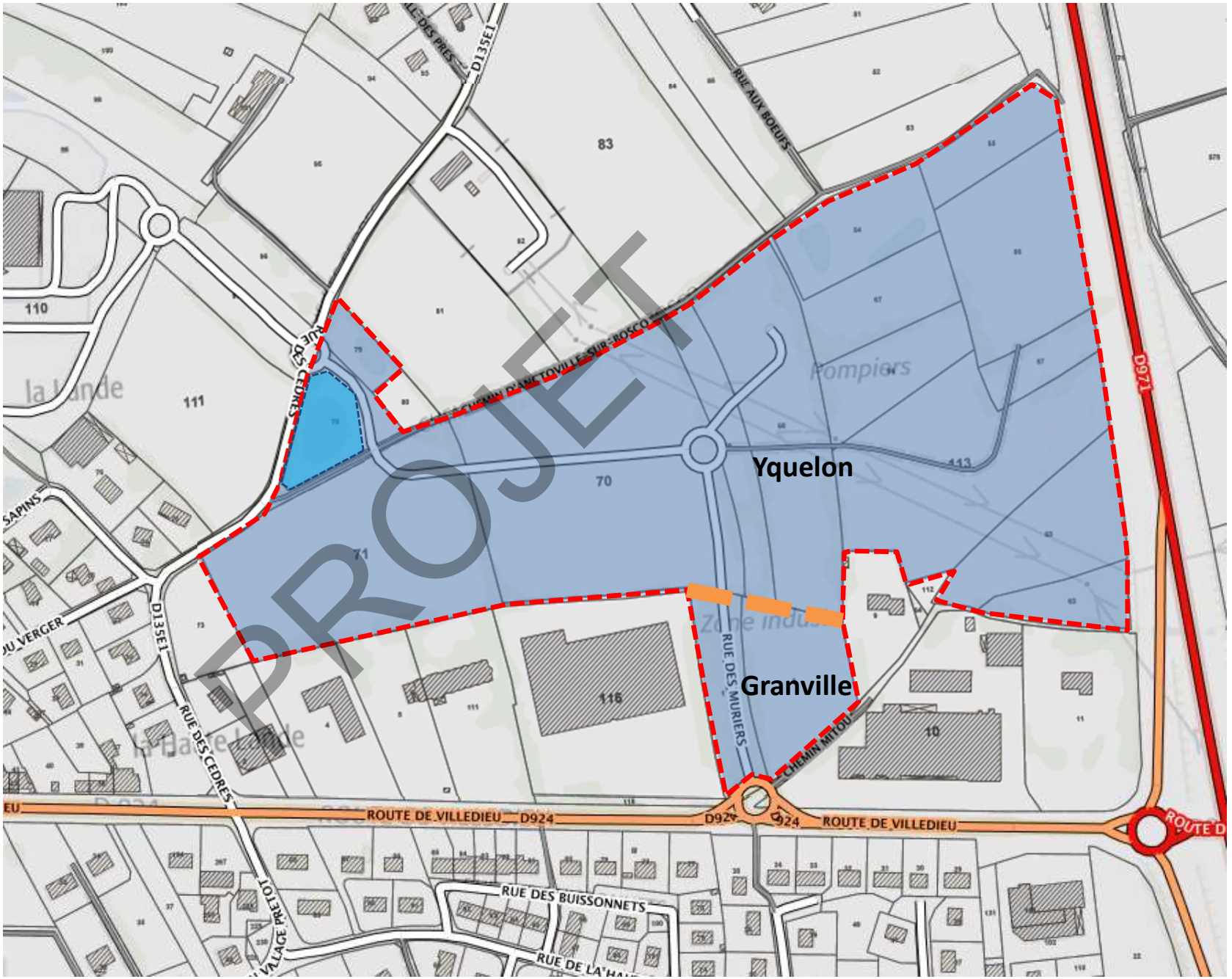

ANNEXE 2 à la CONVENTION de gestion des services pour l'entretien courant des espaces publics communs, de la voirie et ses dépendances
Mission confiées aux communes et à l'intercommunalité

OBJET	Mission confiées à la commune	Eléments du domaine public ou privé ouvert au public	Entretiens courants Intervention communale	Intervention communautaire
Entretien du domaine public, Surveillance, Visites, Interventions d'urgences, Mise en sécurité	Ensemble des travaux nécessaires au maintien des voies pour assurer la sécurité des usagers	Chaussées et éléments accessoires indissociables, bande de roulement, revêtue : enduits, enrobés	Balayages, enduits superficiels, enduits à froid, pointe à temps automatique, désherbage viabilité hivernale.	Renouvellement couche de roulement, travaux de reprofilages, purges de chaussée.
		Espaces affectés au stationnement	Balayages, désherbages	Travaux de reprofilage, création de couche de roulement
		Pistes cyclables et chemin non structurants	Balayages, enduits superficiels, désherbages	
		Terres pleins centraux : îlots centraux, directionnels, terre-plein aménagé ou non	Fauchage, éparage, désherbage, fauchage, tonte, création entretien embellissement (fleurissement, aménagement spécifique)	Renouvellement, création
		Trottoirs, revêtu, non revêtu	Balayages, désherbages, nettoyage bordures, caniveaux grilles	Création de structure, de revêtements
		Bordure basses, hautes, abaissées, caniveau avaloir eau pluvial associés ou non	Petite maçonnerie	Renouvellement reprises de bordures, caniveaux avaloirs
		Regards	Maintien du scellement et du dispositif de fermeture	Renouvellement
		Espaces non revêtus de la voie jusqu'aux limites de compétence dès lors qu'ils permettent de desservir et garantir la liberté de passage	Plantations des plantes annuelles, embellissement, arrosage des végétaux, fertilisation, tontes, tailles, paillages	Création de structure et revêtements
		Espaces verts, arbres, arbustes, haies	Désherbages ou fauchage ou éparage, tontes rebouchage de trou, élagage, tailles	Création d'espaces verts d'accompagnement, végétalisation initiale
		Accotements, talus	Fauchage	
		Fossés, noues et traversées de buses sous chaussée	Fauchage -Curage	Création
		Murs de soutènement, clôtures et murets nécessaires au soutien et protection de la chaussée	Surveillance	Renouvellement, travaux confortatifs
		Bassin de rétention	Fauchage, faucardage, dégrillage, curage	Création
		Ouvrage d'évacuation des eaux pluviales	Nettoyage-curage	Création
		Eclairage public	Surveillance, abonnements électriques pour les points d'éclairage, consommations, remplacement de sources	Création, renouvellement
		Dispositif de signalisation routière : Signalisation horizontale et verticale.	Travaux d'entretien courants	Renouvellement, création
		Mobilier urbain	Entretien	Installation, renouvellement
Salubrité	Propreté urbaine	Ramassage des corbeilles, balayages	Entretien	Installation, renouvellement

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2025-01-DL-26

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

La Ville de Granville a confié la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire au SMAAG, qui gère ce service public par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage et d'une délégation de service public. Le Syndicat est tenu de lui adresser son rapport annuel.

PROJET

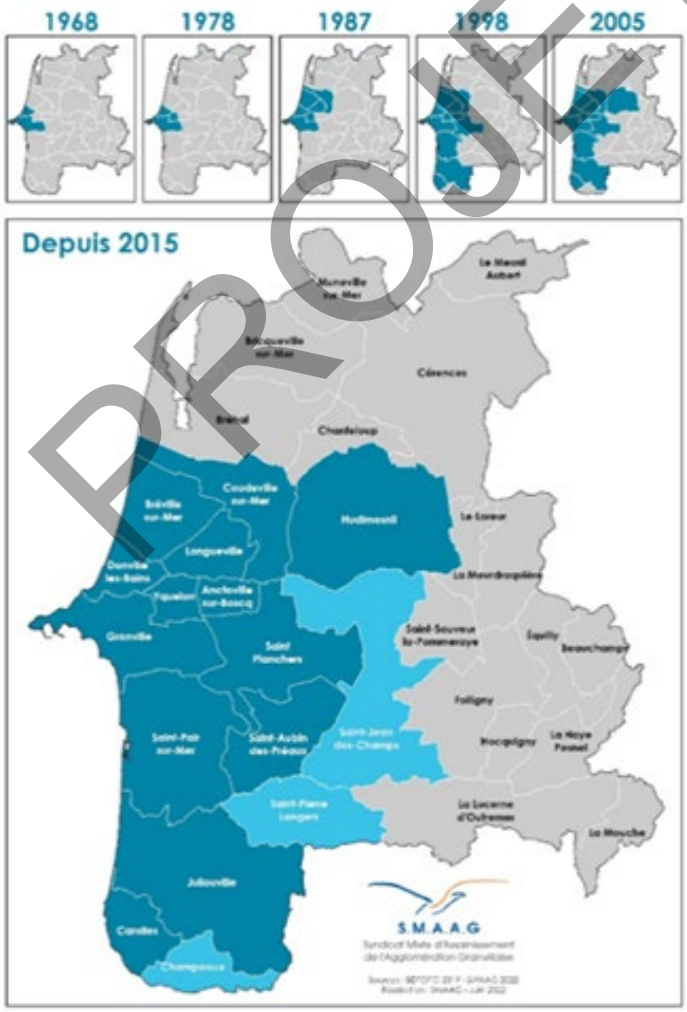

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la collecte et du traitement des eaux usées de la compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) établi pour l'année 2023.

Sans négliger la prise de connaissance complète du rapport, l'attention de l'assemblée est notamment attirée sur les données suivantes :

Compétences/Gestion/Périmètre :

- Compétences pour le traitement, le transfert et la collecte ;
- **Concession pour l'exploitation du territoire du SMAAG à VEOLIA en date du 29/09/2022, pour une durée de 7 ans, du 01/01/23 au 31/12/29 ;**
- Actuellement 13 communes sur 118 km² ;
- Règlement d'assainissement entré en vigueur au 1er mars 2017 ;
- 1 station d'épuration Goélane, avec jardins filtrants, de 2005 à Granville ;
- 1 station d'épuration, avec roseaux filtrants, de 2006 à Chausey ;
- **337.05 km de canalisation.**

Ratios/Travaux :

- **Abonnés :**
  - 2020 : 20 663 ;
  - 2021 : 20 930 (en hausse de 1.29%) ;
  - 2022 : 21 845 (en hausse de 4.4%) ;
  - 2023 : 22 788 (en hausse de 4.32%).

- **Montant total annuel de la facture pour une consommation « type » de 120 m3 :**
  - 2020 : 345.25 € TTC (en hausse de 2.18%) ;
  - 2021 : 347.22 € TTC (en hausse de 0.57%) soit 2.89€ TTC/m^3 ;
  - 2022 : 354.56€ TTC (en hausse de 2.11%) soit 2.95€ TTC/m^3 ;
  - 2023 : 353.60€ TTC (en hausse de 0%) soit 2.95€ TTC/m^3 ;
  - 2024 : 369.18€ TTC (en hausse de 4.4%) soit 3.08€ TTC/m^3.

- **Consommation annuelle constatée par abonné :**
  - 2020 : 78 m^3 (en hausse de 5.41%) ;
  - 2021 : 68 m^3 (en baisse de 12.82%) ;
  - 2022 : 70 m^3 (en hausse de 2.94%) ;
  - 2023 : 63 m^3 (en baisse de 10%).

- **Volumes entrant dans la station :**
  - 2020 : 2 493 874 m3 (en hausse de 5.31%) ;
  - 2021 : 2 322 735 m^3 (en baisse de -6.85%) ;
  - 2022 : 2 217 156 m^3 (en baisse de -4.55%) ;
  - 2023 : 2 560 329 m^3 (en hausse de +15.48%).

- **Substances dangereuses pour l'environnement sont :**
  - Des composés de produits phytosanitaires, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des alkylphénols et des métaux lourds.
  - Significatives en entrée de station et pas en sortie.

- **La qualité des eaux de baignade est globalement de bonne à excellente.**

- **Travaux réalisés en 2023 sur le territoire communal :**
  - 250 666 euros HT pour la réhabilitation du réseau de transfert rue St-Nicolas ;

PROJET

- Création de 10 branchements (17 en 2022, 26 en 2021, 25 en 2020) ;
- Contrôle de conformité des branchements :
  - 424 contrôles dont 278 dans le cadre des ventes immobilières ;
  - 372 conformes ;
  - 52 non conformes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU, l'article L.2224-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

VU, l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement urbain et du patrimoine en date du 14 janvier 2025, après avoir pris acte du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMAAG pour l'exercice 2023 : favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document essentiel d'exploitation,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public 2023 de la production et de la distribution d'eau potable du SMAAG,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :
De prendre acte de la communication du rapport annuel des prix et de la qualité de service du SMAAG pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 24 janvier 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2025-01-DL-27

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

La Ville de Granville a confié la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA). Le Syndicat est tenu de lui adresser son rapport annuel.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de la production et de la distribution de l'eau potable relevant de la compétence du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) établi pour l'année 2023.

Sans négliger la prise de connaissance complète du rapport, l'attention de l'assemblée est notamment attirée sur les données suivantes :

- **Montant annuel de la facture pour une consommation « type » de 120 m³ :**
    - 2020 : 265.99 € TTC
    - 2021 : 315.48 € TTC soit +18.61%
    - 2022 : 300.85 € TTC soit – 4.64%
    - 2023 : 324.43 € TTC soit +7.84%

- Sur les **4 589** prélèvements de contrôle de la qualité de l'eau, seuls **4 sont non conformes** en 2023 ;

- Sur les **969.2 km** de réseau, le **renouvellement de 12.7 km** de canalisations pour diminuer une partie des pertes entre les volumes distribués et les volumes consommés ;

- Un plan pluriannuel des travaux par commune est annexé au rapport :

  Pour Granville :

    - 2022 : Renouvellement réseau HLM Les Mimosas : FAIT ;
    - 2022-2023-2024 : Sécurisation du réservoir St-Nicolas : FAIT ;
    - 2023 : chemin des Pérelles + chemin de Montais + rue de la clémentière : FAIT ;
    - 2023 : L'épronnière : FAIT ;
    - 2024 : Etudes de réhabilitation du réservoir aérien Jean Jaurès : EN COURS ;
    - 2025 : rue Etoupefour + rue des prairies + rue des coquelicots + réservoir Jean Jaurès ;
    - 2026 : rue des jonquilles.

- **Volumes 2023 :**
    - Des volumes prélevés relativement stables ;
    - Volumes perdus en baisse :

PROJET

- 2020 : 492 258 m³
- 2021 : 394 574 m³
- 2022 : 323 293 m³
- 2023 : 319 488 m³

Extrait du RPQS 2023 du SMPGA :

«

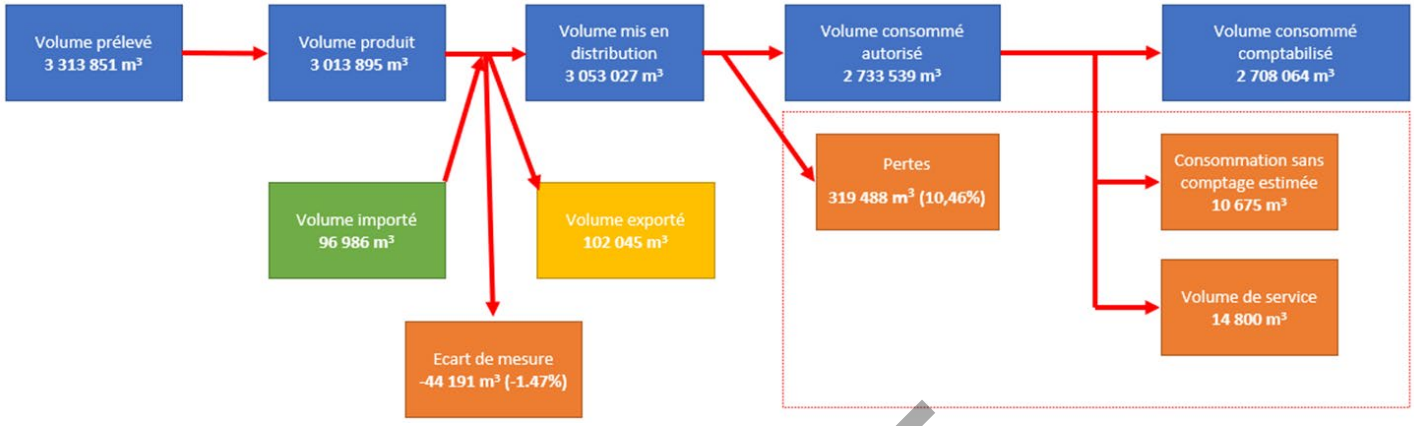

»

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2025,
Le 24 janvier à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU l'article L. 2224-3 et 5 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 14 janvier 2025 : favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public est un document essentiel d'exploitation,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public 2023 de la production et de la distribution d'eau potable du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA),

PROJET

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :
De prendre acte du rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public du SMPGA pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

MARCHES

Sans objet.

AVENANTS

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)	Montant avenant en € HT	Nouveau montant du marché / lot en € HT
2024.11.DC.112	**20/11/24**	231020 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DE SAINT-PAUL - Avenant n° 1	**Cabinet XV41** (35 Saint Malo)	**119 707.83**	**521 696.25**
2024.11.DC.116	**25/11/24**	221030 - ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS, POLE FAMILLE ET DES VITRERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX – Lot 1 - Entretien des sanitaires publics	**JBS PROPRETE** (50 St Pair sur mer)	**S.O.**	**S.O.**
2024.12.DC.117	**17/12/2024**	231019 et 231019 R – TRAVAUX POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	LOT 1 : **MANGEAS** (50 St Martin de L.) LOT 2 : **ISIGNY PEINTURE** (14230) LOT 3 : **BESSIN ETANCHEITE** (14400) LOT 4 : **ASC ROBINE** (50290) LOT 5 : **MANGEAS** (50730) LOT 6 : **MANGEAS** (50730) LOT 7 : **MANGEAS** (50730) LOT 8 : **PIERRE PEINTURE** (50200) LOT 9 : **LEBLOIS** (50240) LOT 10 : **LEBOUVIER** (50230) LOT 12 : **LEQUERTIER** (50380) LOT 13 : **VELEC** (50420)	**S.O.**	**S.O.**

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

Numéro	Objet
2024-12-DC-118	Vente aux enchères de 6 sièges de cinéma - 10 fûts décoratifs en métal - un convoyeur de marque SOCAMEL - Une remorque avec assise - numéro d'inventaire : AUT0000000581
2024-12-DC-119	Vente aux enchères d'une Peugeot 3008 - immatriculé AA-964-HB - numéro inventaire : AUT15157
2024-12-DC-120	Vente aux enchères d'un Renault MASTER - immatriculé 6455 WA 50 - numéro inventaire : AUT00000004560/4626
2024-12-DC-121	Vente aux enchères d'un Peugeot BOXER BENNE - immatriculé 1322 WX 50 - numéro inventaire AUT00000006437
2024-12-DC-122	Vente aux enchères d'un Renault MASTER - immatriculé 5944 WA 50 - numéro inventaire AUT00000003370
2024-12-DC-123	Vente aux enchères d'un Tondeuse autoportée KUBOTA immatriculée 1950-XC-50
2024-12-DC-124	Vente aux enchères d'un Bac de ramassage KUBOTA GCD 480 H- immatriculé DC-199-HE
2024-12-DC-125	Vente aux enchères d'une désherbeuse de marque Mollen daté de 2015 - immatriculée DS-354-XN - numéro d'inventaire : 16087
2025-01-DC-01	Renouvellement bail commercial local police municipale

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA DECEMBRE 2024

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 24 Y0429	02/12/2024	BR228	2 Boulevard Saint-Gaud
2	DIA 050218 24 Y0435	02/12/2024	AC156	659 Avenue des Matignon
3	DIA 050218 24 Y0436	02/12/2024	AP157	279 Rue du Fourneau
4	DIA 050218 24 Y0437	02/12/2024	AY378	40 Rue de la Houle
5	DIA 050218 24 Y0438	02/12/2024	BI122	20 Rue Notre-Dame
6	DIA 050218 24 Y0439	04/12/2024	BT544	271 Rue du Village Prétôt
7	DIA 050218 24 Y0440	02/12/2024	BK198	13 Rue Lecampion
8	DIA 050218 24 Y0441	03/12/2024	BR228	2 Boulevard Saint-Gaud
9	DIA 050218 24 Y0442	04/12/2024	AS504, AS505	Rue du Robinet
10	DIA 050218 24 Y0443	04/12/2024	BS173	78 Rue Jean Racine
11	DIA 050218 24 Y0444	09/12/2024	BK39	7 Rue du Marché au Blé
12	DIA 050218 24 Y0445	09/12/2024	AY174	1 Rue du Docteur Benoist
13	DIA 050218 24 Y0446	09/12/2024	AI453	472 Ancienne Route de Villedieu
14	DIA 050218 24 Y0447	11/12/2024	BK371, BK370	20 Rue Paul Poirier
15	DIA 050218 24 Y0448	11/12/2024	AB791	35 Rue des Coquelicots
16	DIA 050218 24 Y0449	11/12/2024	BL33	13 Rue de la Libération
17	DIA 050218 24 Y0450	11/12/2024	BY61, BY62	10 - rue du Port
18	DIA 050218 24 Y0451	12/12/2024	BM36, BM227	13 Rue Couraye
19	DIA 050218 24 Y0452	16/12/2024	BK171	18 Rue Paul Poirier
20	DIA 050218 24 Y0453	16/12/2024	AZ691	36 Rue Saint-Gaud
21	DIA 050218 24 Y0454	16/12/2024	AB791	35 Rue des Coquelicots
22	DIA 050218 24 Y0455	16/12/2024	AB791	35 Rue des Coquelicots
23	DIA 050218 24 Y0456	19/12/2024	AX517	7 Impasse du Docteur Vallais
24	DIA 050218 24 Y0457	19/12/2024	AD298	117 Rue les Huguenans
25	DIA 050218 24 Y0458	19/12/2024	BK216	20 rue des Juifs
26	DIA 050218 24 Y0459	20/12/2024	AK103, AK104	12 Residence Nicolas Deslandes
27	DIA 050218 24 Y0460	20/12/2024	BO217	28 rue Tardif
28	DIA 050218 24 Y0461	20/12/2024	BO203	43 rue de la Corderie
29	DIA 050218 24 Y0462	27/12/2024	BK39	9 Rue du Marché au Blé
30	DIA 050218 24 Y0463	30/12/2024	BN228	41 Rue Charles Guillebot
31	DIA 050218 24 Y0464	31/12/2024	BK197	15 Rue Lecampion

PROJET

ETAT DES RECOURS CONTENTIEUX DE LA VILLE

Mis à jour au 2025-01-24

	DOSSIER	OBJET PROCEDURE / DECISION CONTESTEE	DATE Req Int	REQUERANT	DEFENDEUR	ETAT de l'affaire
JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES						
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN						
	Monsieur et Madame PINEL Patrice	Demande d'annulation d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable pour la surélévation et la création d'ouvertures d'une maison	44970	Monsieur et Madame PINEL Patrice	VILLE de GRANVILLE	Jugement du 26 décembre 2024 rejetant la requête, 1 500€ de dédommagement à la charge des requérants.
1	Monsieur FAVREUL Dominique	Recours en annulation d'une décision d'opposition à une déclaration préalable pour le changement de fenêtres dans la Haute Ville.	01/03/2023	Monsieur FAVREUL Dominique	VILLE de GRANVILLE	Instruction close, en attente d'un audiencement.
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES						
	Société de la HORIE	Recours en annulation d'un arrêté de retrait d'un permis de construire d'un ensemble immobilier de logements	26/06/2023	Société la HORIE	VILLE de GRANVILLE	Arrêt du 05 juillet 2024, rejetant la requête de la société, dédommagement de 1500€ à la charge du requérant.
	Monsieur GAUTIER Tony	Recours en annulation d'un retrait de permis de construire une maison d'habitation	06/062023	Monsieur GAUTIER Tony	VILLE de GRANVILLE	Arrêt du 04 octobre 2024 portant annulation du jugement du TA, et annulation de l'arrêté de retrait du Permis de construire octroyé à Monsieur Gautier. Dédommagement de 1500 € versé par la Ville à Monsieur Gautier.
CONSEIL D'ETAT						

Néant

JURIDICTIONS JUDICIAIRES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COUTANCES

Néant

COUR D'APPEL DE CAEN

Néant

COUR DE CASSATION

Néant

PROJET